

LANDAISES

ENTREPRISE

Les Ambitieuses
Réseau 100 % féminin

DESIGN

L'ESDL multiplie les
travaux pratiques

L'ŒIL DES EXPERTS

Bail commercial :
évaluation de
l'indemnité d'éviction



BURGERS LANDAIS

COMMERCE

DAX : UNE NOUVELLE BOUTIQUE 100 % LANDES

Originaire de Pau, Katy Dumas a atterri à Dax par amour pour un Landais de Chalosse. Elle délaisse alors les ressources humaines pour l'aventure des nouvelles Halles de la cité thermale où elle a tenu jusqu'à cet hiver le stand des producteurs fermiers. Voulant encore plus « valoriser le local », elle vient d'ouvrir une boutique 100 % d'ici, baptisée « Comme autrefois dans les Landes », avec canard, foie gras et armagnac bien sûr, mais aussi béréts cousus main, stylos en pigne de pin, déco... et un espace dédié aux temps anciens, entre vieux outils et échasses.

42 rue Saint-Vincent - Dax - Facebook [commeautrefoisdansleslandes](#)



Ensemble D'Cybèles

CULTURE

FESTIMAI#24

Musique classique revisitée par l'accordéoniste, les deux flûtistes et l'altiste de l'ensemble D'Cybèles, marraines de cette 24^e édition de Festimai ; sketches musicaux colorés sur les possibilités du recyclage ; blues, funk, rock et gospel en une seule soirée, entre une plongée dans une version décalée de l'histoire de d'Artagnan et un voyage burlesque dans l'univers du flamenco... Cette année encore, dans les huit communes du Seignaux, l'événement offre un cocktail étincelant.

www.cc-seignaux.fr

COUP DE BUZZ

TOURISME

LES MESSAGES ÉCORESPONSABLES DU PARC

« Outdoor j'adore », c'est le slogan de la campagne de sensibilisation aux bonnes pratiques en pleine nature, lancée par le parc naturel régional des Landes de Gascogne et les offices de tourisme du territoire, à destination des habitants comme des visiteurs. Parmi les principaux messages : une sortie à pied, en canoë, en kayak de mer ou en stand-up paddle, ça se prépare ; ne pas laisser de trace de son passage ; adopter une attitude sensible et respectueuse du milieu traversé et... déconnecter !



SOMMAIRE

18



4 FOCUS LANDES

Burgers Landais :

- SB Artisans Burger pour les gourmets gourmands
- La Cantoche : le burger food-truck
- Otto Kitchen à emporter
- Jack's Burgers : le fast-food assumé

12 RÉSEAUX EN SÉRIE

Les Ambitieuses :
réseau 100 % féminin

14 ACTU LANDES

Design : l'ESDL multiplie
les travaux pratiques

16 ON EN PARLE



18 L'ŒIL DES EXPERTS

Bail commercial :
évaluation de
l'indemnité d'éviction

22 FISCAL / SOCIAL

Agenda mai

25 ANNONCES LÉGALES

VENTES AU TRIBUNAL

APPELS D'OFFRES

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

VIE DES SOCIÉTÉS

MANDATAIRES JUDICIAIRES

35 TENDANCES BOURSE

36 ENVIE D'AILLEURS

Japon : passer par Nagoya

Hebdomadaire créé en 1944 - Édité par COMPO-ECHOS SARL au capital de 50 000 € - Siège social : 108 rue Fondaudège 33000 Bordeaux - Bureaux landais : 12 rue du IV-Septembre 40000 Mont-de-Marsan - Tél : 05 58 45 03 03 - mail : contact@annonces-landaises.com - 120 av. Georges-Clemenceau 40100 Dax • Président honoraire : Jean-Louis DUMOLIA • Directeur de publication : Guillaume LALAU • Directeur délégué : Nicolas THOMASSET • Rédactrice en chef : Nelly BÉTAILLE - 07 85 39 51 22 - n.betaille@annonces-landaises.com • Rédaction : Julie DUCOURAU, Cécile AGUSTI, Hubert RAFFINI, Anne TAUTOU, Isabelle TRANCOEN, Christine LAMAISON • Direction artistique : David PEYS • Maquettistes : Noëlle SANZ, Sarah ALBERT & Raphaëlle MOURET • Responsable Organisation et Systèmes d'Information : Ophélie BROUTTIER • Webmarketing : Cyrielle MORFEA • Assistante communication digitale : Magalie RICCETTI • Service annonces légales et abonnements : Liliane DORRER • Service commercial marchés publics : Cathy DARTHENUCCQ - 06 12 98 21 75 - marchespublics@annonces-landaises.com • Service commercial annonces légales : Christophe CLERTEAU - c.clerteau@annonces-landaises.com • Publicité : Guillaume LALAU et Christine SABOURIN - 05 56 52 32 13 - publicite@echos-judiciaires.com • Direction financière et administrative : Katia DE STEFANO • Responsable comptable : Florence MANOEUVRIER • Service comptabilité : Élodie VIGNEAU • Dépôt légal à parution hebdomadaire • Parution le samedi • Impression : ROTIMPRES Carrer del Pla de l'Estany, sn, 17181 Aiguaviva, Girona, Espagne • Routage : SUD MAILING • Commission paritaire n° 0623 1 83288 • ISSN 1270-704X • Prix de vente : 1,50 € • Abonnement annuel : 40 € • Membre de RésoHebdoEco





BURGERS LANDAIS



Le sandwich américain a largement fait sa place au royaume du foie gras.

La preuve par l'exemple avec deux chaînes de restauration rapide landaises, type gourmet ou fast-food, qui se sont déployées ces dernières années jusqu'au Pays basque, aux côtés d'autres plus petites structures dédiées.

Par Julie DUCOURAU

Quand en 1995, le premier McDonald's des Landes a ouvert sur l'agglomération dacquoise, 20 ans après le tout premier en France, il y avait les farouches opposants à la chaîne américaine et tout ce qu'elle représentait, notamment en termes de malbouffe au pays de la gastronomie. Mais il y avait aussi beaucoup d'impatients et de curieux de goûter à leur premier burger US. Près de 30 ans plus tard, la marque compte une dizaine de fast-foods, de Biscarrosse à Hagetmau, de Peyrehorade à Aire-sur-l'Adour, sans compter la myriade de ses concurrents désormais implantés, de KFC au Burger King.

EN VERSION CLASSIQUE OU QUALITATIVE

En parallèle, ici comme ailleurs, le burger s'est fait une place de choix à la carte de bien des restaurants classiques en version qualitative, si bien qu'on dénombre 38 000 établissements en proposant dans l'Hexagone, soit 25 % de l'ensemble, selon Socopa Restauration.

Plus de 6 500 restaurants sont carrément des spécialistes du burger. Un autre chiffre donne le tournis : 2,6 milliards de burgers sont engloutis, en restauration et à domicile, chaque année en France où les consommateurs placent la qualité de la viande en critère de choix numéro un, devant les ingrédients frais, la cuisson et la qualité du pain.

Dans les Landes, c'est vers ce type de burgers gourmets que se sont tournés depuis Bénesse-Maremne les chefs de SB Artisans Burger ou le Dacquois de La Cantoche, avec des ingrédients de qualité du terroir qui justifient un tarif un petit plus élevé.



SB ARTISANS BURGER

POUR LES GOURMETS GOURMANDS



Anciens du lycée hôtelier de La Guerche-de-Bretagne, Samuel Besnard et Sébastien Bredoux, longtemps à l'œuvre dans la haute gastronomie, ont été champions de France de burgers depuis Bénése-Maremne. Aujourd'hui, SB Artisans Burger, c'est déjà trois restaurants de plus, à Tarnos, Ustaritz et Anglet.

Quand ils ont choisi leur premier point de chute à burgers au rond-point de Bénése-Maremne, en 2016, en quittant les pianos du prestigieux hôtel Regina à Biarritz, « on nous a un peu pris pour des fous », se rappellent les deux compères bretons. « C'était juste l'opportunité d'un local libre, pas trop excentré de nos habitations [l'un vit à Saint-Jean-de-Marsacq, l'autre à Bénése-Maremne, NDLR]. »

Après leur formation hôtelière, « Seb », sac au dos, est parti cuisiner dans des palaces, de Courchevel à Saint-Barthélemy. « Sam » a, lui, peaufiné ses connaissances en pâtisserie, avant de rejoindre les établissements de Bernard Loiseau ou Hélène Darroze.

« BŒUF QUI RIS » ET BURGER AUX CÈPES

Tous deux se sont retrouvés à l'hôtel biarrot pour y diriger les cuisines pendant une dizaine d'années. « On y faisait une cuisine gastronomique et, sur une même table, on pouvait servir un homard et à côté un burger. On s'est dit que c'était un produit qu'on pouvait anoblir avec des ingrédients propres », explique Samuel Besnard.

À l'ouverture du premier SB Artisans Burger, « on avait un prévisionnel de 20 burgers le midi et 20 burgers le soir, et au bout d'une semaine on n'a rien compris, tout s'est enchaîné... Maintenant on nous dit que notre local est trop bien placé ! » Il a fallu réagir rapidement et trou-

ver de nouvelles méthodes pour chauffer les fromages, la cuisson des viandes, la taille des frites, etc. À ce jour, 200 burgers par restaurant sont avalés quotidiennement avec des pics à 320 journaliers en saison estivale.

Les seuls produits achetés en surgelés ici, ce sont les glaces artisanales. Le maître-mot de leurs burgers : le pain de boulangers landais ou basques, le steak du boucher avec du bœuf haute qualité élevé à Liposthey, des frites bien évidemment maison (pommes de terre françaises, avec aussi l'Orangerie d'Anglet, maraîcher Meilleur ouvrier de France), des légumes locaux de Habas... et des associations gustatives pour les papilles. De quoi leur faire remporter la Coupe de France des burgers en 2020 avec leur « Bœuf qui ris » à base de bœuf et ris de veau crousti-moelleux, sauce gribiche, duxelles de champignons, comté fondant, mesclun et éclats de noix, à retrouver régulièrement à la carte de leurs établissements à la décoration soignée.

OUVRIR QUELQUES RESTAURANTS DE PLUS

« On construit nos burgers comme on le faisait pour nos assiettes. On s'amuse en fonction des saisons, de nos envies, de la saisonnalité des produits, d'un burger poulet sauce curcuma, reblochon, piquillos à un burger au pain à l'encre de seiche, un autre au steak de veau, cèpes frais, beurre à l'ail ou à Noël un burger foie gras, chutney de figes et sauce comme une béarnaise. On

ose plein de trucs. » Des desserts maison aussi : tiramisu ananas, spéculoos, verrine riz au lait vanillé et chantilly au basquella. « Tout est fait dans chaque restaurant, tout le monde est formé pour. »

D'autres du Regina ont même fini par les rejoindre : l'un d'eux a ouvert la première franchise SB Artisans Burger en avril 2021 à Ustaritz, après avoir démarré avec eux Tarnos, et un ancien de leurs apprentis à l'hôtel a créé celle d'Anglet en 2022. « On n'a ouvert qu'avec des personnes qu'on connaissait, de confiance. Notre politique interne est aussi de faire évoluer le personnel, d'employés polyvalents à managers et au-delà. Le responsable actuel de Bénése-Maremne a par exemple l'objectif d'ouvrir une nouvelle antenne. »

Car dans les prochains mois ou années, d'autres SB Artisans Burger (autour de 700 000 euros de chiffre d'affaires annuel par restaurant, environ sept salariés par site) devraient voir le jour, notamment à Dax et au Pays basque. « Nous développons tranquillement notre activité, nous ne serons jamais une grande enseigne nationale ou internationale, assure Samuel Besnard, mais ouvrir quelques restaurants de plus par ici, ça nous va bien. »



SAMUEL BESNARD

SÉBASTIEN BREDOUX

© SB Artisans burger



© SB Artisans burger

Fresque cinéma détournée sur un mur du restaurant de Bénése-Maremne. Une différente est peinte dans chacun des SB Artisans Burger dans le même esprit.



© SB Artisans burger




LA CANTOCHE
LE BURGER
FOOD-TRUCK

Il a démarré avec un camion à Dax, il y a huit ans. Grégory Pédeboscq aura bientôt quatre véhicules La Cantoche sur l'agglomération avec ses burgers goûteux, 100 % locaux. En mode repas du midi devant des commerces ou en traiteur à domicile.

Sa dernière trouvaille ? Une réplique de vieux camion HY Citroën, restauré par une entreprise espagnole et mis sur remorque pour éviter les pannes, tout en gardant l'esthétique à l'ancienne... Il sera opérationnel dans quelques semaines pour rejoindre la flotte de deux food-trucks et une remorque déjà sur les routes avec Grégory Pédeboscq et ses cinq salariés. Une nouvelle belle opération pour la petite entreprise de ce jeune du quartier dacquois du Gond, qui après son BEP, bac pro cuisine et six ans de restauration, était parti en Australie et en Indonésie, où il découvrit les food-trucks avant de revenir au pays.

ARTISAN BOUCHER

Le midi, du lundi au vendredi, où ils écumant des parkings d'entreprises à Dax et Saint-Paul-lès-Dax et au-delà, à Mées et Saint-Geours-de-Maremne, 70 % des ventes sont des burgers (30 % de poke bowls et plats du jour). Le week-end et en soirée, place au côté traiteur-événementiel avec tapas et repas maison (axoa de veau, chipirons, etc.) et toujours leurs burgers juteux pour des lendemains de fête de mariage, des Landes aux Pyrénées-Atlantiques.

Ici, pas question de fast-food, « on fait du burger gourmet. Tout ce qu'on met à l'intérieur, du thym au steak, du pain du boulanger aux légumes de chez Lolotte à Saint-Pandelon et au fromage de brebis des Halles de Dax, est acheté à des artisans locaux qui travaillent près de chez nous. Ça reste de la cuisine de rue, mais de la street-food de qualité. »

Bœuf blonde d'Aquitaine haché le matin même, poulet landais pané maison, effiloché de cochon fermier... Les viandes sont sélectionnées par Morgan Bouchez qui a rejoint La Cantoche après des années comme artisan boucher à Dax. L'équipe roule aussi grâce à une ex-serveuse de restaurant, un pâtissier ou un maître crêpier, apportant chacun leur expertise.

Avec une perspective de chiffre d'affaires à 340 000 euros cette année, l'ambition à l'avenir n'est pas de « faire cinq ou 10 Cantoches de plus, mais de faire mieux encore dans la qualité et le service », souligne Grégory Pédeboscq. Il n'est pas impossible que le HY rénové devienne ainsi un bar ambulante pour améliorer leurs prestations en soirée.



OTTO KITCHEN À EMPORTER



C'est en plein confinement, en avril 2020, que Thomas Prats a ouvert son local dans une petite rue calme de Biscarrosse. « Ça a bien démarré avec la vente à emporter, même si la première année a été un peu dure », se rappelle le Langonnais, venu au départ à Biscarrosse faire les saisons pour payer ses études en gestion d'entreprise à Bordeaux. Depuis, le chiffre d'affaires d'Otto Kitchen qui ne dispose que de 10 places assises uniquement en terrasse pour les jours de beau temps, ne cesse d'augmenter. Les burgers, « c'est à la mode, c'est comme les pizzas, je ne sais pas pourquoi ça marche autant que ça », dit l'entrepreneur tout juste trentenaire. Sans doute parce que les siens sont aussi très bons : des classiques, comme l'Otto au cheddar ou le Cozy aux oignons caramélisés et poitrine fumée, ou d'autres spéciaux à la carte qui change tous les mois. La recette ? De la viande locale produite à 30 km de là, des produits frais, des sauces maison (hors ketchup et moutarde) et des frites coupées le matin même. Avec son salarié, « Toto » Prats qui a précédemment géré une quinzaine de personnes dans un restaurant, entend « rester petit pour garder le côté artisanal et le contact avec les clients », locaux ou étrangers, souvent fidèles à leur retour en vacances dans la cité balnéaire.



RAPHAËL
JANNEL



JACK'S BURGERS

FAST-FOOD, ASSUMÉ

Créée en 2012 à Capbreton, l'enseigne Jack's Burgers vient d'ouvrir un cinquième établissement à Saint-Jean-de-Luz, le premier hors du Sud Landes, en attendant Pau et Anglet au cours de l'été.

Par Vincent BIARD
et Julie DUCOURAU

L'an prochain, Saint-Geours-de-Maremne et Dax auront aussi leur Jack's Burgers, portant alors à neuf le nombre d'établissements de la marque. « L'ambition est un groupe de 15 à 20 restaurants d'ici cinq ans avec des ouvertures dans le Sud-Ouest : au Pays basque, potentiellement dans le Béarn, et plus haut sur la côte atlantique », prévoit Raphaël Jannel, seul à la tête de la société depuis son rachat en 2020.

900 M² EN CONSTRUCTION À SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

Lancée en 2012 avec l'ouverture d'un établissement à Capbreton, au départ par Julien et Caroline Escande, l'enseigne Jack's Burgers s'est rapidement développée sur le sud des Landes avec un deuxième établissement, en 2014, dans la zone Pédebert de Soorts-Hossegor, un troisième à Soustons, en 2016, puis un quatrième dans le centre d'Hossegor, en 2022. Ce dernier est le plus petit créé, « mais on voulait cet emplacement en plein centre-ville. On l'a ouvert avec une de nos salariées historiques, comme un prototype qu'on aimerait multiplier », précise le responsable. Car le gros projet des prochains mois est de « centraliser le processus de



fabrication dans une cuisine centrale à Saint-Geours-de-Maremne pour produire tout ce qu'on peut produire en amont afin de simplifier la vie dans nos restaurants », de la découpe des légumes à la fabrication de sauces ou de desserts et autres produits faits maison (« pourquoi pas y faire nos propres jus de fruits ? »). Le laboratoire avec de nouveaux procédés de fabrication et de conservation actuellement en recherche et développement, devrait être prêt en avril 2024, entre site de production de 400 m² et dépôt de 500 m². « C'est la première pierre du développement pour nous ouvrir à de nouveaux horizons avec des locaux plus petits afin d'investir de nouveaux lieux sur notre région saisonnière. »

DES LOGEMENTS POUR LES EMPLOYÉS

Ici, chaque restaurant est une société indépendante dans laquelle les gérants, tous passés par tous les postes de l'établissement de restauration rapide, ont des parts et la « possibilité d'en racheter d'autres quand ils ont fait leurs preuves, précise Raphaël Jannel. Ce n'est pas une franchise car le franchiseur ne peut pas être associé à son franchisé, c'est plutôt un système de licence de marque. » Le groupe Jack's Burgers compte 60 salariés et « personne n'est au SMIC », ajoute-t-il. Avec ses quatre restaurants jusqu'ici, le groupe réalise un chiffre d'affaires de 7 millions d'euros.

« Je suis un homme de terrain, j'ai commencé par faire cuire des steaks, frotter des friteuses, travailler de 8 h à minuit », raconte Raphaël Jannel qui s'est ainsi formé à tous les postes du Jack's Burgers de Soorts-Hossegor durant une année, avant d'ouvrir son propre établissement à Soustons, puis de racheter le groupe. Âgé de 35 ans, ce diplômé d'école de commerce est un ancien tennisman professionnel. La promotion interne et l'ouverture du capital aux salariés sont ses méthodes pour développer l'enseigne. Et pour s'assurer d'une équipe

fiable, Raphaël Jannel propose des logements à ses employés en CDI. Ainsi, une dizaine d'appartements sont loués par l'entreprise sur le sud des Landes et sont mis à disposition des salariés, charges payées, sans colocation et avec un vélo électrique pour aller travailler.

SERVICE EN CONTINU MÊME HORS SAISON

Ouvert toute l'année et en continu de 11 h à 22 h (23 h le week-end), les restaurants Jack's Burgers offrent un service hors saison apprécié des locaux. Ni bistronomie, ni burger gourmet, l'enseigne revendique l'appellation fast-food. Avec ses formules burger/frites/soda, des menus de saison et des desserts maison, Jack's Burgers se positionne en concurrent direct des plus grandes enseignes américaines de hamburgers, mais aussi en restaurant local s'appuyant sur les circuits courts pour certains de ses produits.

JACK'S BURGERS EN CHIFFRES

- 5 restaurants** actuellement :
Capbreton, Hossegor (2), Soustons et Saint-Jean-de-Luz
- 15 à 20 restaurants** prévus d'ici 5 ans
- 7 millions d'euros** de chiffre d'affaires
- 60 salariés**
- 100 employés en saison**
- 900 m² de cuisine et d'espace de stockage,**
en construction à Saint-Geours-de-Maremne



LES AMBITIEUSES LE RÉSEAU 100% FÉMININ

Créé en 2021 par Olivia Roucoules, ce réseau d'affaires, basé à Hossegor, regroupe aujourd'hui 34 femmes aux profils variés pour des rendez-vous en mode « business décontracté », dans des lieux premium.

Par Isabelle TRANCOEN



Cinq à six événements par an réunissent Les Ambitieuses autour d'un thème lié à l'entreprise

« J'avais la volonté de créer un réseau qui me ressemble, un cercle d'affaires exclusivement féminin, pour permettre à toutes les femmes talentueuses, ici, de se rencontrer, de se créer des opportunités et de développer leur business », raconte Olivia Roucoules qui orchestre Les Ambitieuses avec un panache certain. En moins de deux ans, cette entrepreneuse dans l'âme a su rassembler autour d'elle des profils très variés : avocate, agent immobilier, professeure de yoga, Web designer, gemmologue, graphiste ou encore notaire. « L'idée est de se compléter et de créer des synergies, poursuit la quadragénaire originaire de Paris. En revanche, nous partageons des valeurs communes, qui me sont chères : la bienveillance, le partage et l'entraide. »

UN CERCLE D'AFFAIRES HAUT DE GAMME

Ses nombreuses expériences professionnelles – dans l'événementiel, la restauration, l'hôtellerie ou encore la décoration – ont permis à Olivia Roucoules de se lancer avec une idée très précise du réseau qu'elle désirait créer. « J'ai été directrice commerciale de l'hôtel Splendid****, à Dax, entre 2017 et 2020. J'étais notamment en charge de l'organisation des séminaires de nombreux réseaux d'affaires, comme par exemple le BNI (Business Network International) ou encore le CJD (Centre des jeunes dirigeants). Quand j'ai décidé de fonder Les Ambitieuses, j'ai immédiatement eu envie de dépoussiérer l'image des réseaux, d'offrir une prestation haut de gamme, mais également de choisir un seul talent par corps de métier afin de le mettre en lumière. »

Entre cinq et six évènements sont organisés chaque année dans des lieux sélectionnés avec soin. Restaurants branchés, hôtels chics ou même luxueuses villas ouvrent leurs portes pour ces soirées où Olivia Roucoules se plaît à conjuguer travail et convivialité. Fleurs, musique, buffet, elle ne laisse rien au hasard et s'emploie à proposer des évènements les plus inspirants possibles. « Ce sont des moments privilégiés où les membres se retrouvent dans un esprit business décontracté », autour d'un thème. Le dernier en date ? La Société civile immobilière au service de la gestion et de la transmission patrimoniale. Les 34 femmes s'étaient auparavant réunies pour échanger sur le leadership féminin. Prochainement, c'est le thème de l'intelligence économique qui sera mis en avant. Et toujours dans un lieu premium puisque Les Ambitieuses feront escale au golf d'Hossegor.

DES DÉBUTS PROMETTEURS

« Je suis fière de ce réseau et de toutes ces femmes. Elles sont fortes et ont une vraie volonté de réussir. Elles m'inspirent beaucoup », confie Olivia Roucoules qui officie depuis presque un an en tant que spécialiste en investissement immobilier viager chez Renée Costes. Les Ambitieuses, grâce aussi à une communication savamment distillée sur les réseaux sociaux, ont réussi à se faire une place de choix et comptent bien ne pas s'arrêter là. « J'ai des idées de collaborations, avec plein de surprises et de nouveautés », lance la fondatrice, offrant ainsi une pincée de désirabilité supplémentaire à ce cercle exclusivement féminin.

LES AMBITIEUSES MODE D'EMPLOI

Comment faire partie des Ambitieuses ?

Olivia Roucoules est joignable via le compte Instagram des Ambitieuses. Elle rencontre ensuite chaque femme désireuse d'intégrer le réseau autour d'un café. Un rendez-vous qui offre l'occasion d'un échange autour des motivations, des envies, des besoins et du profil de chacune. « Ce petit entretien me permet de voir rapidement si ça va « matcher » avec les autres membres et si la personne est en accord avec nos valeurs. » Par ailleurs, il est important que la candidate réside sur le secteur car l'un des objectifs de ce cercle d'affaires est de promouvoir le business local.

Combien ça coûte ?

En plus de l'adhésion annuelle de 270 euros, une participation est demandée pour chaque évènement.



DESIGN L'ESDL MULTIPLIE LES TRAVAUX PRATIQUES

Le Sictom du Marsan, en lien avec le Stade montois rugby pro, a confié aux étudiants de l'École supérieure de design des Landes la conception des nouveaux dispositifs de tri déployés dans le stade André et Guy Boniface.

Par Cécile AGUSTI

Dès sa création par la chambre de commerce et d'industrie en 2009, l'École supérieure de design des Landes (ESDL) a choisi de confronter ses apprenants aux réalités du marché. « C'est pourquoi nous travaillons très souvent sur des projets réels pour le compte d'entreprises », explique Alice Corporandy, responsable pédagogique de l'établissement. Son portfolio en témoigne. Du packaging du pâté Ginette (Maison Lartigau) au réaménagement de l'espace d'accueil de la mairie de Ondres, les projets menés par les étudiants sont aussi divers que nombreux.

Le dernier en date a été inauguré, le 14 avril, au stade André et Guy Boniface à Mont-de-Marsan. Il s'agit de dispositifs de tri, destinés à collecter les déchets des spectateurs. Les anciennes poubelles jaunes et noires, disséminées dans l'enceinte sportive, ne donnaient pas satisfaction au Sictom du Marsan (Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères). Pour de nombreux usagers, l'utilisation des couleurs du Stade montois était uniquement esthétique. Peu remarquaient que les contenants jaunes étaient dédiés à la récupération des emballages et les noirs aux autres détritrus. Le tri était donc peu ou pas fait.

Lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par Citeo, entreprise spécialisée dans le recyclage des emballages, le Sictom a souhaité déployer un système plus compréhensible par le public. Et il a fait appel aux élèves de l'ESDL pour le concevoir. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois qu'il travaille avec eux. Précédemment, la section design d'espace avait réaménagé la partie pédagogique de son centre de tri.

TROIS PROTOTYPES RETENUS

Cette fois, ce sont 18 élèves de deuxième année design produit, encadrés par un intervenant expert métier, qui ont planché sur le sujet. À l'issue d'une analyse destinée à bien cibler les besoins, les premières pistes ont émergé. C'est ensuite en binôme que les étudiants ont œuvré pour proposer différents prototypes. Sur les neuf présentés, trois ont été retenus par le Sictom. Chacun répond à des besoins différents : déchets des tribunes, déchets au pied des tribunes et déchets sur les lieux de consommation. Fabriqués en 27 exemplaires, ils ont été déployés dans l'ensemble du stade. Et s'ils sont toujours jaunes et noirs, leur design leur offre une bien meilleure visibilité, tandis que l'affichage des consignes de tri rend leur utilisation beaucoup plus intuitive pour les spectateurs.

LONGUEUR D'AVANCE

« Ce genre de projet fait toute la différence dans la formation des jeunes, souligne Fabienne Capes-Tastet, responsable pédagogique des écoles de Campus Landes. À leur entrée sur le marché du travail, nos élèves ont une longueur d'avance sur ceux issus des écoles classiques qui n'ont travaillé que sur des cas fictifs. Ils comprennent les contraintes et les exigences de la clientèle, le timing à respecter, la frustration quand certains projets n'aboutissent pas et la joie d'en voir d'autres se réaliser. »

De nombreuses entreprises sollicitent l'ESDL. « Elles plébiscitent l'implication de nos élèves. Ils sont tellement fiers de participer qu'ils se donnent à fond. Le rendu est digne de professionnels et toujours à la

hauteur des attentes. D'autant qu'ils travaillent sous le contrôle d'un expert métier qui aurait pu répondre aux appels d'offres en question. »

Même si la prestation est bien moins chère que celle d'un cabinet de design, l'argument économique n'est pas forcément ce qui motive les partenaires de l'EDSL. « Beaucoup ont à cœur de participer au développement du potentiel des jeunes. »

Les étudiants travaillent actuellement sur la restructuration des locaux de la Caisse d'allocation familiale, l'aménagement de l'espace de la vie scolaire du lycée Jean-Cassaigne à Mont-de-Marsan et sur la charte graphique d'un boulanger de la côte landaise. Mais Campus Landes est aussi ouvert à des projets hybrides permettant de faire travailler les étudiants de l'EDSL avec ceux de l'ESNL (École supérieure du numérique des Landes) et de l'ESML (École supérieure du management des Landes).



Chaque dispositif de tri répond à des besoins différents : déchets des tribunes, déchets au pied des tribunes et déchets sur les lieux de consommation

FILIÈRE GLISSE EUROSIMA ET LA CHAMBRE DE MÉTIER PARTENAIRES

À l'occasion de la 4^e édition du Forum des métiers de la glisse, Jean-Louis Rodrigues, président de l'association des entreprises des actions sport Eurosima, et Patrice Lartigue, président de la chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) Nouvelle-Aquitaine délégation Landes, ont signé, le 22 mars, une convention de collaboration afin d'identifier les besoins en montée en compétences des artisans de la filière glisse. Dans l'objectif : « Former des personnels qualifiés artisanalement pour faire vivre localement ce secteur qui regroupe les shapers et glisseurs pour le surf, mais aussi les fabricants et réparateurs de skates, parapentes, kitesurfs, trottinettes, ou les couturiers pour les combinaisons néoprène notamment, sur un territoire en demande », précise Thibaut Lucbernet, chargé de développement économique à la CMA-NA 40 et référent pour la filière glisse. Les premières actions pourraient passer par l'accompagnement des artisans sur la transition numérique, la transition énergétique, la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et la mise en place de formations spécifiques sur les gestes et postures ou la protection dans la manipulation de produits dangereux. Un cursus universitaire pouvant aboutir à une certification est également à l'étude pour former les jeunes apprentis, aussi bien sur les techniques que la gestion d'entreprise.



**JEAN-LOUIS
RODRIGUES**
Président d'Eurosima

**PATRICE
LARTIGUE**
Président de la
CMA-NA 40

ENTREPRISE PROMOTION LANDAISE DE RÉSEAU ENTREPRENDRE ADOUR

Parmi les 70 lauréats en cours d'accompagnement par Réseau Entreprendre Adour, ils sont cinq Landais à intégrer la promotion 2023 : Adrien Francine, créateur des Tontons Boiseurs, menuiserie spécialisée dans la conception, la fabrication et l'aménagement sur mesure écoresponsable, à Saint-Geours-de-Maremne ; Tiphanie Hayet et Loïc Gauthier qui ont lancé, depuis Orthevielle, Courant Sauvage, leur marque de parasols et transats vintage haut de gamme ; Pascal Lannebere et Jérôme Sarciat, deux amis d'enfance qui ont repris, il y a un peu plus d'un an, D'artigues Foie Gras, à Pomarez, et envisagent d'élargir leur gamme de produits du terroir.

En plus d'un prêt d'honneur de 25 000 euros en moyenne par projet, ils bénéficieront d'un accompagnement collectif et du soutien individuel de l'un des 186 dirigeants d'entreprise en activité de l'antenne de l'association internationale qui intervient sur les Landes, les Pyrénées-Atlantiques, les Hautes-Pyrénées et le sud du Gers.

Courant Sauvage,
nouvelle marque de parasols
vintage haut de gamme



RENDEZ-VOUS CONFÉRENCE-DÉBAT SUR LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

Dans le cadre des Rencontres de France de la transmission d'entreprises, la chambre de commerce d'industrie des Landes organise, le 5 mai prochain, une conférence-débat sur les 25 questions incontournables pour préparer entretiens et négociations. Philippe Saint-Arroman (cabinet d'avocats d'affaires Fidal), Vincent Ballin (cabinet d'expertise-comptable In Extenso Aquitaine), Sébastien Chenot (Scop Aquitaine) aborderont la bonne compréhension du modèle économique de l'entreprise objet de la reprise, le prix attendu et les modalités de paiement, l'accompagnement du cédant, la solvabilité du repreneur, le tout dans le contexte post-covid marqué par le conflit ukrainien.

Vendredi 5 mai - 11 h - 128 avenue Georges-Clemenceau - Dax
Inscription : www.cci.fr

CRÉATION, REPRISE,
TRANSMISSION D'ENTREPRISES

RENCONTRES DE FRANCE DE LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

CCI DES LANDES - 128 AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU, DAX.

VENDREDI
05.05.2023

11H



© D.R.

NOUVELLE-AQUITAINE L'ACTIVITÉ DES TPE-PME EN PROGRESSION

Après une année 2021 marquée par une hausse d'activité de 11,7 % par rapport au douloureux exercice 2020, les TPE et PME néo-aquitaines ont enregistré une nouvelle hausse de 8,5 % de leur chiffre d'affaires en 2022, selon le dernier baromètre économique du conseil de l'Ordre des experts-comptables Nouvelle-Aquitaine. Comparé à 2019, cette progression s'affiche à 15,1 %, traduisant un taux de croissance annuel de 4,8 %, contre 4 % au niveau national. Principaux bénéficiaires : les débits de boissons (+ 46,9 % en 2022), la restauration et l'hôtellerie-hébergement (+ 28,6 %) qui retrouvent globalement leur niveau d'avant-crise. Les activités d'installation d'équipements thermiques et de climatisation (+ 11,1 %), d'entretien et de réparation de véhicules automobiles légers (+ 8,6 %), de maçonnerie générale et de gros œuvre de bâtiment (+ 8,1 %), de commerce de détail, de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé (+ 8 %) et de commerce d'habillement (+ 6,6 %) semblent aussi avoir retrouvé des couleurs. « Ces « bons résultats » doivent néanmoins être pris avec beaucoup de prudence », alerte Delphine Sabatey, présidente de l'Ordre des experts-comptables de Nouvelle-Aquitaine. « D'abord, parce que ces hausses de chiffres d'affaires sont liées à un effet de rattrapage après les deux années de crise sanitaire qui ont fait plonger notre économie. Ensuite parce que le contexte inflationniste actuel nous incite à avoir une autre lecture de ces chiffres. Dans tous les secteurs, les entreprises sont confrontées à de nombreux défis : pénurie de main-d'œuvre, difficultés d'approvisionnement, augmentation du coût des matières premières, flambée des prix de l'énergie, hausse de la masse salariale avec des augmentations importantes de salaires négociées dans le cadre des accords de branches... Tout ceci dégrade de manière significative la rentabilité des entreprises et peut conduire à des problèmes de trésorerie, voire à des défaillances » qui pourraient, selon les experts-comptables retrouver, en 2023, leur niveau de 2019, de l'ordre de 50 000 par an.



EoFimmo
Expertise & Organisation
de Formation en immobilier

Madeleine Perrin
EXPERTISE & FORMATION EN IMMOBILIER
EXPERT PRÈS LA COUR D'APPEL DE PAU
06 18 07 60 06 - eofimmo@gmail.com
www.eofimmo.fr

MADELEINE
PERRIN

BAIL COMMERCIAL ÉVALUATION DE L'INDEMNITÉ D'ÉVICTION

L'indemnité d'éviction due par le bailleur en cas de refus de renouvellement du bail permet de garantir au locataire d'un bail commercial la stabilité de l'exploitation de son fonds de commerce.

Par Madeleine PERRIN
Expert immobilier en valeur vénale
et locative, expert près la cour
d'appel de Pau, organisme de
formation en immobilier



LE PRINCIPE DU « DROIT AU RENOUVELLEMENT » DU BAIL COMMERCIAL ET L'INDEMNITÉ D'ÉVICTION

La spécificité du régime juridique du bail commercial institué par le décret n°53-960 du 30 septembre 1953, modifié en grande partie par la loi Pinel n°2014-1317 du 3 novembre 2014, tient principalement au transfert de la propriété commerciale au profit du locataire. Concrètement, cette protection se traduit pour le locataire par un « droit au renouvellement » du bail arrivé à son terme et au versement d'une compensation financière dénommée « indemnité d'éviction » en cas de refus de renouvellement.

Pour en bénéficier, le locataire doit être titulaire d'un bail commercial appelé communément bail 3/6/9. Ainsi, les baux de courte durée (inférieurs à trois ans) ou le bail saisonnier sont exclus de ce régime protecteur.

Le bail commercial classique est généralement conclu pour une durée de neuf ans. Arrivé à son terme, le bail ne se renouvelle pas automatiquement, il se poursuit aux mêmes conditions. À la demande de l'une ou l'autre des parties, un nouveau bail écrit sera formalisé. Pour prétendre au renouvellement de son bail, le locataire doit toutefois remplir certaines conditions :

- avoir exploité le fonds de commerce de manière effective et continue dans les trois années précédant l'expiration du bail ;
- être inscrit au registre des commerces et des sociétés ou au répertoire des métiers ;
- être propriétaire du fonds du commerce.

Par ailleurs, l'article L145-17 du code de commerce prévoit également quelques exceptions au droit au renouvellement quand bien même le locataire respecterait les conditions imposées.

Il s'agit :

- d'un motif grave et légitime dont peut justifier le bailleur vis-à-vis du locataire sortant (non-paiement du loyer, des charges, non-respect de la destination des lieux, par exemple, mais uniquement après mise en demeure restée infructueuse plus d'un mois après son envoi par acte extrajudiciaire) ;
- immeuble devant être totalement ou partiellement démolé : immeuble insalubre ;

○○○

- reconstruction par le propriétaire ou ses ayants droit, d'un nouvel immeuble comprenant des locaux commerciaux. Le locataire a, dans ce cas, un droit de priorité pour louer dans l'immeuble reconstruit.

En dehors de ces cas, et dès lors que le locataire remplit l'ensemble des conditions telles que précisées ci-dessus, le bailleur qui lui refuserait le renouvellement du bail commercial sera tenu au versement d'une indemnité d'éviction.

LE LOCATAIRE PEUT RESTER DANS LES LIEUX TANT QUE L'INDEMNITÉ N'EST PAS VERSÉE

De manière concrète, le bailleur va envoyer un courrier par acte extra-judiciaire notifiant à son locataire son refus de renouvellement au moins six mois avant la fin du bail.

Le bailleur doit indiquer qu'il offre une indemnité d'éviction ou invoquer le cas d'exclusion prévu par les textes.

Le locataire peut rester dans les lieux tant que cette somme n'a pas été versée par le bailleur. Il sera tenu, dans ce cas, de payer une indemnité d'occupation jusqu'à son départ.

Le locataire peut également décider de partir à tout moment.

Il a deux ans à compter de la date pour laquelle le congé a été donné pour réclamer son droit à indemnité.

COMMENT EST ÉVALUÉE L'INDEMNITÉ D'ÉVICTION ?

L'indemnité d'éviction n'est pas, contrairement aux idées reçues, uniquement fixée en fonction du chiffre d'affaires réalisé par l'exploitant.

L'article L145-14 du code de commerce précise en effet que l'indemnité d'éviction est égale « au préjudice causé par le défaut de renouvellement ».

Le texte poursuit en précisant que cette indemnité comprend notamment « la valeur marchande du fonds de commerce [...], augmentée éventuellement des frais normaux de déménagement et de réinstallation, ainsi que des frais et droits de mutation à payer pour un fonds de même valeur, sauf dans le cas où le propriétaire fait la preuve que le préjudice est moindre ».

Ainsi, l'indemnité doit correspondre à l'intégralité du préjudice subi.

Le propriétaire et le locataire peuvent librement se mettre d'accord sur le montant de l'indemnité. Mais, en général, il est déterminé par un expert immobilier indépendant.

L'expert va ainsi avoir pour mission d'estimer l'intégralité du préjudice.

Pour ce faire, il devra dans un premier temps s'assurer de la nature du préjudice qui peut prendre deux formes :

- la perte de fonds : conséquence de la perte de clientèle attachée au lieu de situation ;
- le transfert du fonds : conséquence de l'installation du locataire dans de nouveaux locaux sans perte de la clientèle.

Le préjudice est évalué au jour le plus proche de l'éviction : soit au jour du départ effectif du locataire, soit à la date de la décision de justice, si le locataire est encore dans les lieux le jour où les juges statuent.

Puis, dans un second temps, il s'agira d'analyser l'étendue du préjudice.

Enfin, il faudra évaluer le montant de cette indemnité en distinguant l'indemnité principale et les indemnités accessoires.

L'INDEMNITÉ LIÉE À LA PERTE DE FONDS : INDEMNITÉ DE REMPLACEMENT

Le texte pose le principe que l'indemnité correspond à la valeur marchande du fonds, c'est-à-dire la perte du fonds.

L'indemnité principale consistera dans cette hypothèse à l'évaluation de la valeur du fonds de commerce.

Elle se fera selon les usages de la profession et par conséquent selon les méthodes habituelles d'évaluation d'un fonds de commerce :

- méthode du ratio par le chiffre d'affaires en fonction de l'activité exploitée ;
- méthode par comparaison ;
- méthode par l'EBE (excédent brut d'exploitation).

Mais, le montant ne se limite pas à cette simple évaluation.

Il s'agira d'évaluer ensuite l'ensemble des indemnités accessoires :

- **les frais normaux de déménagement : uniquement si c'est le cas ;**
- **les frais et droits de mutation** à payer pour un fonds de même valeur : uniquement si le preneur acquiert un nouveau fonds ;
- **les indemnités de licenciement** en cas de rupture des contrats de travail du personnel salarié : sont remboursées sur justificatifs en cas de licenciement total (perte du fonds) ou partiel (réinstallation de moindre importance) impliquant la suppression d'une partie des postes salariés ;
- **les frais d'installation non amortis** : les aménagements sont normalement compris dans la valeur du fonds de commerce dans l'hypothèse de l'indemnité d'éviction de remplacement ;
- **le trouble commercial** : une indemnité pour trouble commercial (ou gain manqué) est allouée afin de couvrir le préjudice résultant de l'interruption d'activité durant le déménagement, puis la réinstallation ou, faute de réinstallation, de l'arrêt d'exploitation ;

- **la perte sur stocks** : couvre le préjudice subi par le locataire exploitant, notamment en cas de vente du stock à bas prix ou dans des conditions qui lui sont financièrement préjudiciables.

Ne sont jamais estimés :

- le matériel, le mobilier et les droits incorporels car ils sont et restent la propriété du locataire évincé ;
- les aménagements et travaux réalisés dans le local dont le bail n'est pas renouvelé ;
- les impôts dus au titre des plus-values ;
- le préjudice moral.

En cas de simple transfert de fonds, c'est le cas de la réinstallation ailleurs sans perte majeure de clientèle : il s'agit d'une indemnité de déplacement.

L'indemnité principale correspond au droit au bail.

Le droit au bail est évalué en fonction de la méthode du différentiel : différence entre le montant du loyer que le locataire évincé aurait payé si le bail avait été renouvelé et celui du loyer qu'il va devoir payer en allant s'installer dans un autre local (valeur locative).

Il est appliqué un coefficient de capitalisation ou de situation fonction de l'activité et de la commercialité de l'emplacement.

Les indemnités accessoires vont correspondre à tous les préjudices subis pour transfert de fonds et seront à évaluer au cas par cas. Ce sont notamment :

- **les frais de déménagement** : réglés sur présentation de devis ou en fonction de la situation sur forfait ;
- **les frais administratifs** : les coûts liés pour faire connaître à la clientèle et aux fournisseurs la nouvelle adresse de l'exploitation (nouvelles cartes de visite, envoi de courriers notamment) ; les coûts de transfert des abonnements ; les frais d'actes et formalités de changement de siège social ;
- **les frais de emploi** : destinés à couvrir les frais et droits de mutation à régler pour l'acquisition d'un fonds de commerce ou d'un droit au bail de même valeur ainsi que les frais d'agence et de rédaction d'acte. L'indemnité de emploi ne sera pas due si le propriétaire apporte la preuve que le locataire ne s'est pas réinstallé. Dans les autres cas, le emploi est dû et son montant peut être établi au réel (cf. art. 719, Code général des impôts) ou de façon forfaitaire (8 à 12 % du montant de l'indemnité principale) ;
- **les frais de double loyer** : correspondent au double loyer éventuellement réglé par le locataire ;
- **le trouble commercial** : une indemnité pour trouble commercial (ou gain manqué) est allouée afin de couvrir le préjudice résultant de l'interruption d'activité durant le déménagement puis la réinstallation

ou, faute de réinstallation, de l'arrêt d'exploitation ;

- **la perte sur stocks** : idem que pour la perte de fonds ;
- s'il y a, au contraire, indemnité de déplacement, les installations du preneur sont indemnisées dans la mesure où elles n'ont pas été entièrement amorties et qu'elles ne sont ni récupérables ni transférables. Mais, la jurisprudence est fluctuante sur ce point et il s'agira d'apprécier réellement la situation du preneur.

Le juge pourra également demander à l'expert d'estimer le montant de l'indemnité d'occupation due par le preneur à compter de la fin du bail jusqu'à sa sortie. Le locataire n'étant plus locataire du local, il n'est plus redevable d'un loyer, mais d'une indemnité d'occupation qui peut être supérieure.

LA FACULTÉ DE DÉDIT : LE DROIT DE REPENTIR DU BAILLEUR

Le bailleur dispose d'un droit de dédit dans les 15 jours qui suivent la décision du juge fixant l'indemnité d'éviction. Ce droit permet au bailleur de ne pas verser l'indemnité fixée et de revenir sur son refus de droit au renouvellement. Dans ce cas, le bail est renouvelé et le locataire peut se maintenir dans les lieux aux conditions prévues initialement.

Néanmoins, le droit de repentir ne peut s'exercer que si le locataire n'est pas parti.

COMMENT PROCÉDER ?

Aussi, l'indemnité d'éviction s'estime au cas par cas. L'indemnité peut être fixée à l'amiable entre les parties. Mais, le recours à un expert immobilier indépendant permet de s'assurer, pour le bailleur comme pour le locataire, de la juste indemnisation du préjudice subi. L'expert saura conseiller dans les différentes étapes d'estimation de l'indemnité d'éviction. Il apportera notamment son éclairage sur la nature et le montant de l'indemnité principale et des indemnités accessoires à prendre en compte.

Par ailleurs, l'accompagnement d'un avocat-conseil, spécialiste en matière de bail commercial, s'avérera judicieux pour formaliser l'accord entre les parties et/ou mettre en œuvre la procédure adaptée.



AGENDA

MAI 2023

LUNDI 1^{ER} MAI

- **Fête du travail** : le 1^{er} mai est le seul jour férié obligatoirement chômé et rémunéré.
- Début de la période légale des **congés payés** (jusqu'au 31 octobre), sauf période différente fixée par accord d'entreprise ou, à défaut, par convention de branche. Les dates des congés et l'ordre des départs doivent être affichés dans l'entreprise au moins un mois à l'avance.

MERCREDI 3 MAI

- **Toutes entreprises** :
 - Date limite de la déclaration de résultat pour les exercices clos le 31 décembre 2022.
 - En cas de télétransmission de la déclaration (procédures EFI ou EDI), l'administration accorde un délai supplémentaire de 15 jours, soit jusqu'au jeudi 18 mai 2023.



JOURS OUVRABLES

27 JOURS

JOURS OUVRÉS

FERMETURE SAMEDI ET DIMANCHE

23 JOURS

FERMETURE DIMANCHE ET LUNDI

22 JOURS

JOURS FÉRIÉS : 3 JOURS

LUNDI 1^{ER} **FÊTE DU TRAVAIL**

LUNDI 8 **VICTOIRE DE 1945**

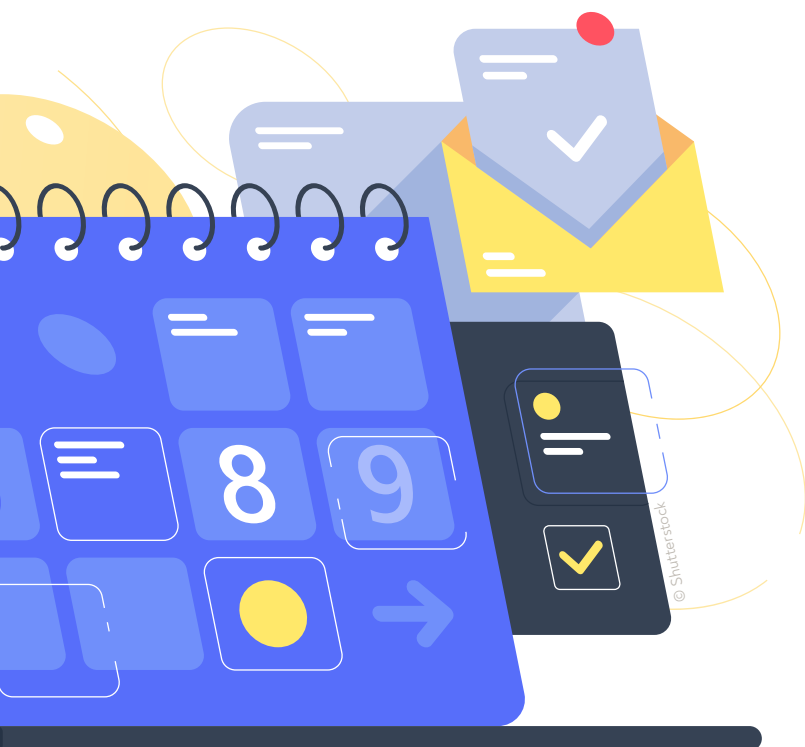
JEUDI 18 **ASCENSION**



- Déclaration par les emprunteurs des **contrats de prêt** d'un montant supérieur à 5 000 euros conclus en 2022 (imprimé n° 2062 à joindre à la déclaration de résultat).
- Déclaration des **honoraires**, commissions, courtages, droit d'auteurs, etc., versés en 2022 d'un montant supérieur à 1 200 euros par an et par bénéficiaire.
- Déclaration n° 1330-CVAE au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et téléversement du solde de la cotisation de 2022 (en pratique, délai reporté au 18 mai 2023).
- **TVA** : déclaration annuelle de régularisation CA 12 de l'exercice 2022. Paiement du solde ou demande de remboursement de crédit de TVA. En cas de télétransmission de la déclaration, le délai est reporté au jeudi 18 mai 2023.
- **Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)** : déclaration annuelle n° 2020-TGAP-SD à souscrire avec la déclaration CA 12.

VENDREDI 5 MAI

- **Travailleurs indépendants** : paiement à l'Urssaf des **cotisations sociales personnelles** du deuxième trimestre 2023 en cas de paiement trimestriel.



LUNDI 8 MAI

- **Fête de la Victoire de 1945** : jour férié ordinaire.

LUNDI 15 MAI

- **Employeurs de moins de 50 salariés** : déclaration sociale nominative (DSN) et paiement des cotisations sur les salaires d'avril versés en avril ou mai.
 - À compter de 2023, la DSN sur les salaires d'avril permet de payer à l'Urssaf le solde de la **taxe d'apprentissage** de 2022.
 - Pour les employeurs d'au moins 20 salariés, la DSN de mai doit être accompagnée de la déclaration et du paiement de la contribution au titre de l'**obligation d'emploi des travailleurs handicapés** (OETH).
- Sociétés dont l'exercice coïncide avec l'année civile : date limite de télépaiement du **solde de l'impôt sur les sociétés** et de la **contribution sur les revenus locatifs**.

JEUDI 18 MAI

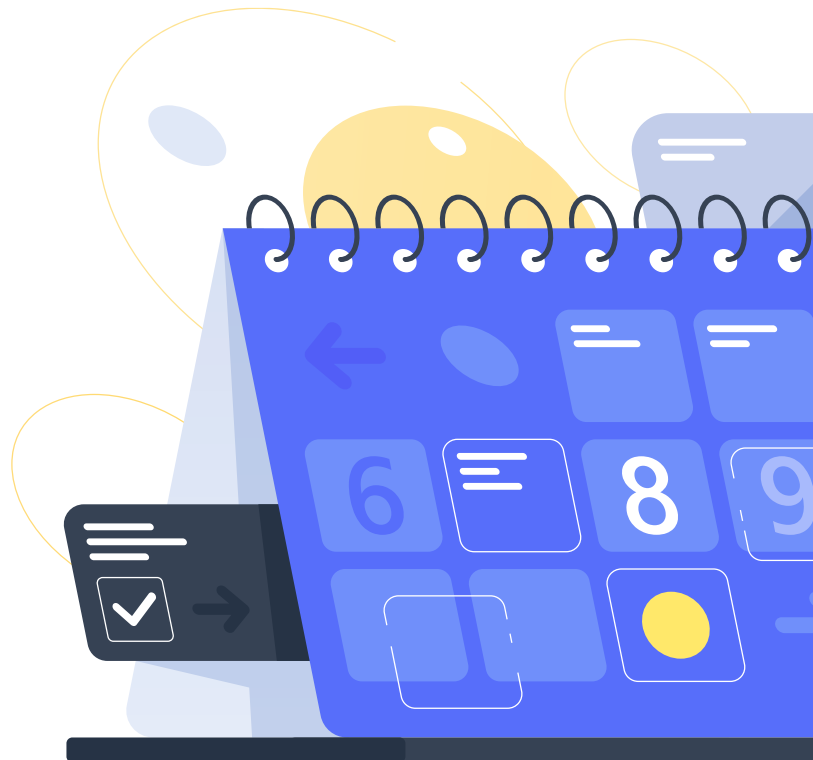
- **Ascension** : jour férié ordinaire. Le vendredi 19 mai peut constituer un jour de pont, rémunéré ou non, sur décision de l'employeur.
- **Toutes entreprises** : date limite de la **déclaration de résultat par télétransmission** (procédures EFI ou EDI) pour les exercices clos le 31 décembre 2022.
- **Entreprises** qui donnent en location des locaux commerciaux ou professionnels (régime réel d'imposition) : télétransmission de la **déclaration des loyers** (déclaration Decloyer) pour l'établissement de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

LUNDI 22 MAI

- Date limite de dépôt de la **déclaration annuelle des revenus de 2022** (n° 2042) lorsqu'elle est effectuée sur papier (contribuables ne disposant pas d'internet).

JEUDI 25 MAI

- Date limite de la **déclaration des revenus** de 2022 sur internet pour les contribuables des **départements 01 à 19**.



- **Particuliers emprunteurs** (sans intermédiaire) : déclaration, à faire avec la déclaration des revenus, des contrats de prêt d'un montant supérieur à 5 000 euros conclus en 2022.
- **Employeurs** de plus de neuf salariés ou au paiement mensuel : versement des cotisations Agirc et Arrco sur les salaires d'avril.

MERCREDI 31 MAI

- **Non-salariés et entreprises à l'impôt sur le revenu** (régime réel) : date limite de première adhésion à un **centre de gestion agréé** (CGA ou AGA pour les activités non commerciales) ou signature d'une lettre de mission avec un expert-comptable.

DÉLAIS VARIABLES

- **Entreprises au régime réel normal** : télépaiement de la **TVA afférente** aux opérations d'avril.

INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX		
	EN NIVEAU	ÉVOLUTION ANNUELLE EN %
2021 T3	119,7	+ 3,46 %
2021 T4	118,59	+ 2,42 %
2022 T1	120,61	+ 3,32 %
2022 T2	123,65	+ 4,43 %
2022 T3	126,13	+ 5,37 %
2022 T4	126,05	+ 6,29 %

source : INSEE

Selon la Loi 2014-626 du 18 juin 2014 (article 9) qui modifie l'article L145-34 du Code de commerce, deux indices peuvent être utilisés pour la révision des baux commerciaux :
 - l'indice des loyers commerciaux pour les activités commerciales ou artisanales ;
 - l'indice des loyers des activités tertiaires pour les activités autres que commerciales.

SÉCURITÉ SOCIALE PLAFOND MENSUEL	
2023 : 3 666 €	
Le nouveau montant du plafond est valable toute l'année, le gouvernement ayant décidé de fixer désormais un seul plafond par an (43 992 €)	

BARÈME KILOMÉTRIQUE 2023			
VOITURES		DISTANCE PARCOURUE À TITRE PROFESSIONNEL	
PUISSANCE FISCALE	JUSQU'À 5 000 KM	DE 5 001 À 20 000 KM	AU-DELÀ DE 20 000 KM
3 CV	d x 0,529	(d x 0,316) + 1 065 €	d x 0,370
4 CV	d x 0,606	(d x 0,340) + 1 330 €	d x 0,407
5 CV	d x 0,636	(d x 0,357) + 1 395 €	d x 0,427
6 CV	d x 0,665	(d x 0,374) + 1 457 €	d x 0,447
7 CV et plus	d x 0,697	(d x 0,394) + 1 515 €	d x 0,470
VÉLO-MOTEUR		DISTANCE PARCOURUE À TITRE PROFESSIONNEL	
CYLINDRÉE	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 5 000 KM	AU-DELÀ DE 5 000 KM
moins de 50 cm ³	d x 0,272	(d x 0,064) + 416 €	d x 0,147
MOTOS		DISTANCE PARCOURUE À TITRE PROFESSIONNEL	
PUISSANCE	JUSQU'À 3 000 KM	DE 3 001 À 6 000 KM	AU-DELÀ DE 6 000 KM
1 ou 2 CV	d x 0,341	(d x 0,085) + 768 €	d x 0,213
3, 4 ou 5 CV	d x 0,404	(d x 0,071) + 999 €	d x 0,237
plus de 5 CV	d x 0,523	(d x 0,068) + 1 365 €	d x 0,295

INDICE DES PRIX			
(BASE 100 EN 2015 À PARTIR DE 2016) CE CHANGEMENT DE BASE N'AFFECTE EN RIEN LE NIVEAU DE L'INDICE ET SON ÉVOLUTION			
	MARS 2022	MARS 2023	AUGMENTATION SUR UN AN
INDICE D'ENSEMBLE	110,49	116,79	+ 5,7 %
INDICE HORS TABAC	104,89	115,92	+ 5,7 %
INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS - IRL			
TRIMESTRE DE RÉFÉRENCE	IRL DES LOYERS	VARIATION ANNUELLE EN %	
2 ^e TRIMESTRE 2022	135,84	+ 3,6 %	
3 ^e TRIMESTRE 2022	136,27	+ 3,49 %	
4 ^e TRIMESTRE 2022	137,26	+ 3,5 %	
SMIC			
HORAIRE	MENSUEL (35 H)		
11,27 €	1 709,28 €		

LES ANNONCES LANDAISES

annonces-landaises.com

Actualité économique
Vie des entreprises et des collectivités
Décryptages juridiques
Annonces légales - Ventes aux enchères

40€ TTC

magazine + site internet

ABONNEZ-VOUS !

52 numéros

Gagnez du temps !

ABONNEZ-VOUS EN LIGNE sur annonces-landaises.com

Paiement sécurisé



6 MOIS = 25€

1 AN = 40€

2 ANS = 59€

Nom ou raison sociale _____

Activité _____

Adresse _____

Ville _____ code postal _____

Tél _____ email _____

Autre contact _____

Nombre d'abonnements souhaité _____

Contact : **Liliane Dorrer**

contact@annonces-landaises.com / 05 58 45 03 03

Pour les abonnements multiples, contactez notre service abonnement par mail

- Le tarif des annonces légales relatives à la constitution de sociétés est établi suivant la forme de la société, comme mentionné dans l'article 3 de l'arrêté
- Le tarif des annonces légales relatives à l'acte de nomination des liquidateurs des sociétés commerciales est de 149 euros HT pour le département des Landes ;
- Le tarif des annonces légales relatives à l'avis de clôture de la liquidation des sociétés commerciales est de 108 euros HT pour le département des Landes ;
- Le tarif des annonces légales relatives aux jugements d'ouverture des procédures collectives régies par les titres II, III et IV du livre VI du code de commerce est de 64 euros HT pour le département des Landes ;
- Le tarif des annonces légales relatives aux jugements de clôture des procédures collectives régies par les titres II, III et IV du livre VI du code de commerce est de 35 euros HT pour le département des Landes ;

VENTES AUX ENCHÈRES

Maître Zeldia GRIMAUD

AVOCAT
SELARL LAFITTE HAZA SERIZIER GRIMAUD MOULET
16 Rue Général Lasserre
40000 Mont-de-Marsan

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT

A l'audience de vente du Juge de l'Exécution
Tribunal Judiciaire, 249 Avenue du Colonel Rozanoff
40000 Mont-de-Marsan

SUR LA COMMUNE DE MONT-DE-MARSAN (40000)
309 (299 au cadastre) Avenue du Colonel Rozanoff

Dans un ensemble immobilier dénommé « Résidence du Petit Prince » soumis au régime de la copropriété cadastré BC 688, BC 689, BC 690 d'une contenance totale de 1ha15a 09ca.

UN APPARTEMENT DE TYPE T2

Lot trente-quatre (34)

Comprenant : une entrée avec placard, un séjour, une cuisine, un cellier, une salle de bains, une chambre avec placard et un WC, d'une surface loi Carrez de 49.56 m² avec un balcon.

UN PARKING AÉRIEN

**Lot cent dix-huit (118),
portant le numéro 34 du plan**

BIENS LOUÉS

**MISE À PRIX : 26 000.00 EUROS
(VINGT-SIX MILLE EUROS)**

Outre frais, clauses et conditions du cahier des conditions de la vente

ADJUDICATION 8 JUIN 2023 À 14 H 30

Visite prévue sur place le : Mardi 23 Mai 2023 de 14 h à 15 h

Renseignements :

Cahier des conditions de la vente n°22/00049 - Greffe du Juge de l'Exécution, Tribunal Judiciaire de Mont-de-Marsan 249 Avenue du Colonel Rozanoff 40000 Mont-de-Marsan.

Maître Zeldia GRIMAUD, Avocat de la SELARL LAFITTE - HAZA - SERIZIER - GRIMAUD - MOULET, avocat au Barreau de Mont-de-Marsan y demeurant à 40000 Mont-de-Marsan, 16 rue du Général Lasserre.

SELARL ADK - Maître Florence CHARVOLIN Immeuble le Britannia, Bât A, 20 Boulevard Eugène Deruelle 69432 Lyon Cedex 03 - ventesimmo@adk-avocats.fr - Internet : www.adk-avocats.fr

L23AL02058

SELARL LANDAVOCATS

40 Rue Cazade 40100 Dax
05.58.90.02.26 - contact@landavocats.fr

VENTE SUR LICITATION

au Palais de Justice de Dax, Rue des Fusillés

D'UNE MAISON À USAGE D'HABITATION

845 Route de Cassouat à Pey

MISE À PRIX : 100.000 €

**L'ADJUDICATION AURA LIEU
LE JEUDI 8 JUIN 2023 À 10 H 30**

Une visite se fera le Mercredi 24 mai 2023 de 14 h à 15 h.

Le Cahier des Conditions de la vente peut être consulté au Greffe du Tribunal Judiciaire de Dax ainsi qu'au siège de la SELARL LANDAVOCATS.

Les enchères ne pourront être portées que par les Avocats inscrits au Barreau de Dax.

L23AL02116

SELARL LANDAVOCATS

Société d'Avocats 40 Rue Cazade 40100 Dax
Tél. 05 58 90 02 26

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au Palais de Justice de Dax, Rue des Fusillés

D'UNE MAISON À USAGE D'HABITATION

Sise Commune de Saint-Paul-lès-Dax
157 Route des Serres

MISE À PRIX : 150.000 €

**L'ADJUDICATION AURA LIEU
LE JEUDI 8 JUIN 2023 A 10 H 30**

Une visite sera effectuée le Mardi 23 Mai 2023 de 14 h à 15 h.

Le Cahier des Charges peut être consulté au Greffe de M. le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de Dax ainsi qu'au siège de la SELARL LANDAVOCATS.

Les enchères ne pourront être portées que par les Avocats inscrits au Barreau de Dax.

L23AL02065

24H/24H

PUBLICATION DE VOTRE
ANNONCE LÉGALE EN LIGNE VIA
NOTRE PLATEFORME INTERNET

POUR VOTRE COMMUNICATION PUBLICITAIRE

Tél. 05 56 52 32 13
publicite@echos-judiciaires.com

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE****Projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne
(«projet Golfe de Gascogne»)**

RTE RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Ouverture de l'enquête publique complémentaire préalable à :

- La Déclaration d'utilité publique relative aux travaux de construction d'une station de conversion sur la commune de Cubnezais, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- La Déclaration d'utilité publique relative aux travaux de construction des lignes électriques souterraines et sous-marines afférentes ;
- Une Concession d'utilisation du domaine public maritime ;
- Une Autorisation environnementale ;
- L'implantation d'ouvrages sur les communes du Porge (Gironde - 33), de Seignosse (Landes - 40) et Capbreton (Landes - 40) dans les conditions prévues par la réglementation relative à l'aménagement et la protection du littoral.

COMMUNES VISÉES PAR L'ENQUÊTE

Sur le territoire du département de la Gironde (33) : Ambès, Arzac, Avensan, Cézac, Cubnezais, La Teste-de-Buch, Lacanau, Le Pian-Médoc, Le Porge, Lège Cap-Ferret, Macau, Peujard, Prignac-et-Marcamps, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Laurent-d'Arce, Sainte-Hélène, Saint-Médard-en-Jalles, Salaunes, Saumos.

Sur le territoire du département des Landes (40) : Angresse, Bénèse-Maremne, Biscarrosse, Capbreton, Gastes, Labenne, Lit-et-Mixe, Messanges, Mimizan, Moliets-et-Maâ, Ondres, Saint-Julien-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tarnos, Vielle-Saint-Girons, Vieux-Boucau-les-Bains.

Sur le territoire du département des Pyrénées-Atlantiques (64) : Anglet, Biarritz, Bidart, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Urrugne.

Par un arrêté inter préfectoral en date du 15 septembre 2022, la préfète de la Gironde, la préfète des Landes et le préfet des Pyrénées-Atlantiques ont prescrit une enquête publique unique au titre des articles L 123-6 et suivants du Code de l'environnement afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne (ci-après nommé projet Golfe de Gascogne) et ses procédures administratives afférentes.

Cette enquête a eu lieu du lundi 17 octobre 2022 au 16 décembre 2022 inclus et la commission d'enquête a remis ses rapports et conclusions le 9 février 2023.

Le résultat des appels d'offre lancés pour ce projet ont révélé une augmentation significative du coût global du projet portant son montant à 3,100 milliards d'euros.

La Commission de la Régulation de l'énergie par son avis en date du 2 mars 2023 (n° 2023-75 - modification de la décision conjointe de répartition transfrontalière du projet Golfe de Gascogne) a pris acte de la ré-évaluation à la hausse des coûts du projet au regard de l'estimation initiale des coûts établie en 2017.

Considérant qu'il y a lieu de tenir le public informé de l'évolution de ces coûts, RTE (Réseau de Transport Electricité) a sollicité la tenue d'une enquête publique complémentaire au titre de l'article L 123-14 II du Code de l'environnement.

Par arrêté inter préfectoral en date du 7 avril 2023, les préfets de la Gironde, des Pyrénées-Atlantiques et la préfète des Landes ont donc prescrit une enquête publique complémentaire, dont la seule finalité est de porter à la connaissance du public l'évolution du coût global du projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne.

Cette enquête publique complémentaire a lieu **du lundi 15 mai 2023 au vendredi 2 juin 2023 inclus**, soit pendant 19 jours consécutifs, sur le territoire des communes énoncées ci-après.

Par une ordonnance de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, en date du 28 mars 2023, une commission d'enquête a été désignée pour conduire l'enquête publique complémentaire. Elle est composée comme suit :

Président de la commission d'enquête :

Monsieur Daniel DECOURBE, Officier retraité de la Gendarmerie Nationale

Membres de la commission d'enquête :

- Monsieur Maurice CAPDEVIELLE-DARRÉ, Inspecteur des installations classées au Ministère de la Défense - Retraité

- Monsieur Pierre BUIS, Commandant divisionnaire fonctionnel de la police - retraité,

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers complets en version papier seront consultables par le public auprès des mairies des communes désignées ci-dessous, aux horaires habituels d'ouverture :

- **Département de la Gironde (33) :** Cubnezais, Saint-Laurent-d'Arce, Ambès, Macau, Salaunes, Le Porge, La Teste-de-Buch.

- **Département des Landes (40) :** Seignosse, Angresse, Capbreton, Biscarrosse, Mimizan, Lit-et-Mixe, Vieux-Boucau-les-Bains.

- **Département des Pyrénées-Atlantiques (64) :** Saint-Jean-de-Luz.

Le dossier en version papier sera également consultable auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (2 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux Cedex) les lundi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h et les mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, des postes informatiques sur lesquels est mis à disposition le dossier d'enquête sous format numérique sont accessibles auprès des mairies des communes désignées ci-dessous, aux horaires habituels d'ouverture :

- **Département de la Gironde (33) :** Avensan, Arzac, Cézac, Le Pian-Médoc, Peujard, Sainte-Hélène, Saumos, Lège-Cap-Ferret, Saint-Médard-en-Jalles, Prignac-et-Marcamps, Saint-Aubin-de-Médoc, Lacanau.

- **Département des Landes (40) :** Bénèse-Maremne, Gastes, Labenne, Soustons, Messanges, Moliets-et-Maâ, Ondres, Saint-Julien-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Soorts-Hossegor, Tarnos, Vielle-Saint-Girons.

- **Département des Pyrénées-Atlantiques (64) :** Biarritz, Ciboure, Guéthary, Urrugne, Anglet, Bidart, Hendaye.

Par ailleurs, durant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable sur l'application nationale www.projets-environnement.gouv.fr et sur le site <https://www.registre-numerique.fr/projet-golfe-de-gascogne>

Ce dossier comprenant le dossier initial ayant été soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 octobre au 16 décembre 2022, sera complété par les pièces exigées par l'article R.123-23 du code de l'environnement.

Dans chaque commune visée par l'enquête, un registre dédié permettra à toute personne intéressée de consigner ses observations et propositions sur le projet et le dossier d'enquête mis à disposition.

Ces observations et propositions ne pourront porter que sur la note complémentaire produite en complément du dossier initial.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront aussi être adressées, avant la clôture de l'enquête, au Président et aux membres de la Commission d'Enquête :

- Par écrit, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans toutes les communes visées par la présente enquête ;

- Par correspondance postale aux communes sièges de l'enquête, à savoir : la mairie du Porge (33), la mairie de Capbreton (40) et la mairie de Saint-Jean-de-Luz (64) ;

- Par voie électronique, sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-golfe-de-gascogne> et ce du 1^{er} jour de l'enquête au dernier jour.

- Par voie électronique, via l'adresse mail suivante : projet-golfe-de-gascogne@mail.registre-numerique.fr

En outre, le Président ou les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour assurer des permanences aux adresses, jours et horaires fixés par l'arrêté d'ouverture d'enquête susvisé :

- **Département de la Gironde : Le Porge : Lundi 15 mai 2023 de 8 h 30 à 11 h 30 - Mercredi 24 mai 2023 de 9 h à 12 h - Vendredi 2 juin 2023 de 15 h à 18 h.**

- **Département des Landes : Capbreton : Lundi 15 mai 2023 de 9 h à 12 h - Samedi 20 mai 2023 de 9 h à 12 h - Mercredi 24 mai 2023 de 14 h 30 à 17 h 30 - Samedi 27 mai 2023 de 9 h à 12 h - Vendredi 2 juin 2023 de 13 h 30 à 16 h 30.**

- **Département des Pyrénées-Atlantiques : Saint-Jean de Luz : Mercredi 17 mai 2023 de 9 h à 12 h - Jeudi 25 mai 2023 de 14 h à 17 h - Vendredi 2 juin 2023 de 13 h 30 à 16 h 30.**

Le rapport et les conclusions établis par la commission d'enquête, dans le délai de 15 jours à compter de la fin de l'enquête publique complémentaire seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales (Cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux Cedex), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique complémentaire, les décisions susceptibles d'être adoptées sont :

- Un arrêté de «Déclaration d'utilité publique» des travaux de construction de la station de conversion, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cubnezais pris par le préfet de la Gironde au titre du code de l'expropriation ;

- Un arrêté de « Déclaration d'utilité publique « des travaux de construction des lignes souterraines et sous-marines nécessaires à la réalisation du projet France-Espagne, pris par la ministre en charge de l'énergie au titre du code de l'énergie ;

- Un arrêté inter préfectoral portant «Autorisation environnementale» des procédures d'autorisation loi sur l'eau, dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, défrichement et évaluation des incidences Natura 2000, pris par le préfet des Pyrénées-Atlantiques, la préfète des Landes et le préfet de la Gironde au titre du code de l'environnement.

«Trois arrêtés préfectoraux portant « Concession d'utilisation du domaine public maritime «pour l'implantation des lignes électriques sous-marines», pris respectivement par le préfet des Pyrénées-Atlantiques, la préfète des Landes et le préfet de la Gironde au titre du code de la propriété des personnes publiques.

L23AL02063

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**Identification de l'organisme qui passe le marché :****MAIRIE DE PUYOL-CAZALET**Le Bourg 40320 Puyol-Cazalet - Tél : 05 58 44 53 82
Courriel : mairie.puyol@wanadoo.fr**Objet du marché : Réfection de la couverture du foyer rural/Intégration d'un générateur photovoltaïque****Désignation des lots :****Lot 1 :** Désamiantage**Lot 2 :** Couverture Métallique Bac Acier**Lot 3 :** Générateur Photovoltaïque**Caractéristiques de la procédure :** Marché à procédure adaptée en application du Code de la Commande publique (Article R 2123-1 1°)**Démarrage prévisionnel des travaux :** Juillet 2023**Pièces de candidature et d'offres à produire par le candidat :** Voir règlement de la consultation**Critères de jugement des offres :**

Prix des prestations (60 %) - Valeur technique (40 %)

Modalités d'obtention des dossiers :Dossier de consultation à télécharger sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics accessible sur le site : <https://marchespublics.landepublic.org>.**Renseignements :** Daniel LABENNE Architecte DPLG 223 Avenue du Trace 40705 Hagetmau Cedex - Tél : 05.58.79.37.27- Courriel : labenne.daniel@wanadoo.fr**Date limite de remise des offres :** le **jeudi 25 mai 2023 à 12 h 00****Date d'envoi du présent avis à la publication :** 27/04/2023

M. Le Maire, Jacques LABENNE

L23AL02136

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale et permis de construire concernant un projet de parc photovoltaïque dénommé «Projet SOLUS» sur les communes de LUSSAGNET et HONTANX présentée par la Société TEREGA

Par arrêté préfectoral du 24 avril 2023, une enquête publique unique portant sur le projet susvisé d'une durée de 31 jours est prescrite du **lundi 15 mai au mercredi 14 juin 2023 inclus, 11 h 30.**

Au terme de la procédure, la préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation, après avoir recueilli l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Le Commissaire Enquêteur est Monsieur Gérard LAGRANGE ; le Commissaire Enquêteur suppléant est Monsieur Philippe FAYE.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur le site internet des services de l'État dans les Landes à l'adresse suivante : <http://www.landes.gouv.fr/icpe-processus-autorisation-r594.html>

Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au Commissaire Enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-amenagement@landes.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête publique dans le contenu et le titre du courrier électronique ;

- Sur support papier :

À la mairie de Lussagnet, 100 place Catherine de Médicis, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit les lundi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h - mercredi : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h et jeudi matin : de 9 h à 12 h.

À la mairie d'Hontanx, 1 place Antoine Dubon, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit les lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h et le jeudi : de 13 h 30 à 18 h.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête publique comprend une présentation non technique, une étude d'impact, une étude de dangers, un résumé non technique, l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement et la réponse du pétitionnaire à cet avis.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale aux mairies de Lussagnet et Hontanx, à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public à la mairie de :

- **Lussagnet : lundi 15 mai 2023 de 09 h à 12 h - mercredi 14 juin 2023 de 08 h 30 à 11 h 30.**

- **Hontanx : jeudi 1^{er} juin 2023 de 15 h à 18 h.**

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Lussagnet et Hontanx, en préfecture et sur le site internet des services de l'État dans les Landes à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Thomas AULLO, responsable de projet - Tél : 06 33 55 00 81 - Mail : thomas.aullo@terega.fr

Mont-de-Marsan, le 24 avril 2023

Pour la préfète et par délégation, la secrétaire générale adjointe, Dominique PEURIÈRE

L23AL02066

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
LOTS INFRACTUEUX - ABSENCE D'OFFRES**

Identification de l'organisme qui passe le marché :

COMMUNE DE GEAUNE

4 place de l'Hôtel de Ville

40320 Geaune

Tél : 05 58 44 50 27

Email : commune.de.geaune@wanadoo.fr

Autorité compétente du pouvoir adjudicateur : Monsieur Gilles COUTURE, Maire

Objet du marché : Construction d'un Dojo

Lieu d'exécution : 4 chemin de la Piscine

Type de procédure : Procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L 2120-1, L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Désignations des lots :

Prestations divisées en lots : oui

Lot 15 : Centrale solaire

Modalités d'attribution des travaux : Lots séparés. Certains lots comportent des variantes exigées.

Durée du marché : 10 mois

Date prévisionnelle de commencement des travaux : septembre 2023 (sous réserve que le marché ait été notifié avant cette date).

Conditions de participation :

Les pièces à fournir sont énumérées dans le Règlement de Consultation.

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que tous les documents de présentation associés. L'unité monétaire retenue est l'euro.

Une visite du site est **OBLIGATOIRE** pour le lot 15.

Critères de sélection des candidatures : Capacités professionnelles, techniques et financières ; moyens humains et matériels des candidats.

Critères de choix des offres :

Prix des prestations (40 %)

Valeur technique (60 %)

Date limite de réception des candidatures et offres : jeudi 25 mai 2023 à 12 h.

Remise des offres : La remise des plis sur support papier n'est pas autorisée. La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : <https://marchespublics.landespublic.org>

Délai de validité des offres : 180 jours

Renseignements complémentaires : Le Dossier de Consultation des Entreprises et le Règlement de Consultation sont téléchargeables sur le site : <https://marchespublics.landespublic.org>.

Renseignements d'ordre technique et administratif : EURL DUGARRY Architectes, ZAC de Peyres, 195 rue de Classun 40800 Aire-sur-l'Adour contact@dugarry.fr

Toutes demandes de renseignements techniques et/ou administratifs se feront via la plateforme : <https://marchespublics.landespublic.org>.

L23AL02070

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION ET CRÉATION D'UN BASSIN TAMPON SUR LA COMMUNE D'AMOU

Pouvoir Adjudicateur :

SYNDICAT DES ESCHOURDES

M. le Président, 38 Impasse du Belvédère 40360 Pomarez

Mode de passation : Procédure adaptée (article L2123-1 et R 2123 1-1 du Code de la Commande Publique).

Objet du marché : Commune d'Amou - Réhabilitation de la station d'épuration et augmentation de la capacité à 1700 Eh - Création d'un bassin tampon

Tranches et lots : Le marché comporte deux lots :

Lot n° 1 : Réhabilitation et extension d'une nouvelle station de traitement des eaux usées de capacité 1700 EH ;

Lot n° 2 : Réalisation d'un bassin tampon au niveau du poste des Arènes

Variantes : Le marché ne comporte pas de variante. Les variantes sont autorisées sous réserve qu'elles procurent au Maître d'Ouvrage une plus-value technique ou économique ou en termes d'exploitation des ouvrages.

Consistance des travaux :

Lot n° 1 :

- Etudes d'exécution y compris élaboration et obtention du permis de construire et de démolir.

- Réhabilitation de la station d'épuration pour une capacité à 1700 EH avec réutilisation d'ouvrages existants, y compris prétraitements et procédé de traitement biologique par boues activées.

- Filière de déshydratation des boues par presse à vis.

- Epreuves et essais des nouveaux ouvrages.

Lot n° 2 :

- Etudes d'exécution y compris investigations complémentaires et toutes sujétions

- Mise en œuvre du bassin tampon de 400 m³ et de tous les équipements et accessoires

- Epreuves d'étanchéité de l'hydraulique et essais des nouveaux ouvrages

Critères d'attribution :

Lot n° 1 : Valeur technique : 60 % - Coût des prestations : 40 %

Lot n° 2 : Valeur technique : 55 % - Coût des prestations : 45 %

Modalité d'obtention des dossiers de consultation : <https://marchespublics.landespublic.org/>

Visite de site obligatoire : Prévue le 23/05/2023 à 9 h sur le site de la station d'épuration d'Amou pour le Lot n° 1 ; visite le même jour sur le site des Arènes pour le bassin tampon pour le Lot n° 2 à 10 h.

Date limite de réception des offres : le 16/06/2023 à 16 h.

Date d'envoi à la publication : le 24/04/2023

L23AL02078



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DES LANDES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

préalable à un défrichement et à un permis de construire pour un projet d'édification d'un parc solaire photovoltaïque au sol d'environ 17 hectares sur la commune de Lalauque

Demandeur : ARKOLIA INVEST 47, Monsieur Jean-Sébastien BESSIERE, Zone d'activité du Bosc 16 rue des Vergers 34130 Mudaison

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné, est ouverte à la mairie de Lalauque, siège de l'enquête publique, durant 33 jours consécutifs, du **lundi 24 avril 2023 à 09 h au vendredi 26 mai 2023 à 17 h**.

La Préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre la décision de défrichement et de permis de construire.

Monsieur Pascal MONNET été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, et Monsieur Philippe LAFITTE en qualité de suppléant, par décision n° E23000020/64 de la présidente du tribunal administratif de Pau du 15 mars 2023.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant notamment la demande de défrichement et la demande de permis de construire, l'étude d'impact, le résumé non technique et les avis des services consultés :

- Sur support papier : à la mairie de Lalauque, siège de l'enquête publique unique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit le lundi, le mercredi et le samedi de 09 h à 12 h et le mardi, le jeudi et le vendredi de 09 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

- Sur un poste informatique : à la mairie de Lalauque, siège de l'enquête publique unique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

- Sur le site internet des services de l'État dans les Landes : à l'adresse suivante www.landes.gouv.fr puis sélectionner rubrique Publications - Publications légales - Enquêtes publiques.

Les observations et propositions relatives au projet pourront, du lundi 24 avril 2023 à 09 h au vendredi 26 mai 2023 à 17 h, être :

- Consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Lalauque, siège de l'enquête publique unique ;

- Envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie de Lalauque, siège de l'enquête publique unique 1 place de la mairie 40465 Lalauque ;

- Transmises par courriel à pref-amenagement@landes.gouv.fr avant le vendredi 26 mai 2023 à 17 h. Elles devront porter la mention : «à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur (EP DÉFRICHEMENT + PC CPV Lalauque)».

Monsieur Pascal MONNET recevra le public à la mairie de Lalauque aux dates et heures suivantes : **Mercredi 26 avril 2023 de 09 h à 12 h - Samedi 13 mai 2023 de 9 h à 12 h - Mercredi 17 mai 2023 de 14 h à 17 h - Vendredi 26 mai 2023 de 14 h à 17 h**.

Toutes informations sur la dite demande pourront être sollicitées auprès du maître d'ouvrage, ARKOLIA INVEST 47, Zone d'activité du Bosc, 16 rue des Vergers 34130 Mudaison, Madame Héloïse JOACHIM 06.75.27.40.12 hjoachim@arkolia-energies.com.

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront déposées à la mairie de Lalauque, siège de l'enquête publique, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes - Service nature et forêt (SNF) (05 58 51 30 60), service aménagement risques (SAR) (05 58 51 32 94) et sur le site internet des services de l'État dans les Landes où elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

L23AL01746



COMMUNE DE SAINT-CRICQ-VILLENEUVE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de régularisation de l'emprise du chemin Petit

Il est rappelé que par l'arrêté municipal n° 2023-101 en date du 17/03/2023, le Maire de Saint-Cricq-Villeneuve a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de régularisation de l'emprise du chemin Petit.

A cet effet, Monsieur Yves POISSON, retraité de l'Armée de l'Air, Inspecteur aéronautique civile en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Saint-Cricq-Villeneuve du **28/04/2023 à 08 h 30 au 15/05/2023 à 18 h 30**.

Le dossier ainsi que le registre d'enquête seront à disposition du public à la Mairie de Saint-Cricq-Villeneuve aux jours et heures habituels d'ouverture soit : le lundi de 14 h à 18 h 30 - le mercredi de 15 h 30 à 18 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Ce dossier sera consultable sur le site de la commune de Saint-Cricq-Villeneuve, <https://www.saintcricqvilleneuve.fr/>

Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie le 10/05/2023 de 15 h 30 à 18 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en Mairie ou par courrier à l'adresse de la Mairie de Saint-Cricq-Villeneuve, ou envoyées par mail : mairie@saintcricqvilleneuve.fr au Commissaire Enquêteur, elles porteront la mention «à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur» avant le 15/05/2023 à 18 h 30.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en Mairie.

Le Maire, Ghislaine BUCLON

L23AL01525



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché :

MAIRIE DE BENQUET

199 Avenue d'Alsace 40280 Benquet

Tél : 05.58.71.00.73

email : mairie@communedebenquet.com

Objet du marché : Agrandissement du local multiservice/Agrandissement de l'atelier communal

Désignation des lots :

Lot 1 : Maçonnerie

Lot 2 : Charpente métallique- Couverture tuiles- Bardage- Zinguerie

Lot 3 : Carrelage

Lot 4 : Electricité

Lot 5 : Peintures

Caractéristiques de la procédure : Marché à procédure adaptée en application du Code de la Commande publique (Article R 2123-1 1°)

Démarrage prévisionnel des travaux : Juillet 2023

Pièces de candidature et d'offres à produire par le candidat : Voir règlement de la consultation

Critères de jugement des offres :

Prix des prestations (60 %) - Valeur technique (40 %)

Modalités d'obtention des dossiers :

Dossier de consultation à télécharger sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics accessible sur le site : <https://marchespublics.landespublic.org>.

Renseignements : Daniel LABENNE Architecte DPLG 223 Avenue du Trace 40705 Hagetmau Cedex - Tél : 05.58.79.37.27- Courriel : labenne.daniel@wanadoo.fr

Date limite de remise des offres : le **jeudi 25 mai 2023 à 12 h 00**.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 27/04/2023

M Le Maire, Pierre MALLET

L23AL02135

LES ANNONCES LANDAISES

ABONNEMENT

6 MOIS D'ABONNEMENT 25 € TTC SOIT 26 NUMÉROS

1 AN D'ABONNEMENT 40 € TTC SOIT 52 NUMÉROS

2 ANS D'ABONNEMENT 59 € TTC SOIT 104 NUMÉROS

NOM _____

PRÉNOM _____

ENTREPRISE _____

ADRESSE _____

EMAIL _____

TÉL _____

Adresse de livraison si différente de l'adresse de facturation à compléter et à retourner, accompagné de votre règlement à l'ordre des ANNONCES LANDAISES 12, rue du IV Septembre 40000 Mont-de-Marsan

CONTACT : LILIANE DORRER

CONTACT@ANNONCES-LANDAISES.COM / 05 58 45 03 03



AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION : **PLUS QUE DES FLEURS**

FORME : Société par actions simplifiée unipersonnelle

SIÈGE SOCIAL : Tursan Route de Bedade- ARJUZXANX 40110 MORCENX LA NOUVELLE

OBJET : L'exploitation d'un fonds de commerce de fleurs, articles funéraires, objet de décoration

DUREE : 99 ans

CAPITAL : 7.500 €

PRESIDENT : Madame Christine, Lucienne, Colette VILLEREY demeurant à Tursan Route de Bedade ARJUZXANX 40110 MORCENX LA NOUVELLE

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : l'associé unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à la collectivité des associés lorsque la société comporte plusieurs associés

AGREMENT : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

IMMATRICULATION : RCS MONT DE MARSAN

Pour avis, L23AL01630

ELM

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 60, allée de Bachaoulet 40700 MORGANX

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MORGANX 23 mars 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : ELM

Siège : 60, allée de Bachaoulet, 40700 MORGANX

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1 000 euros
Objet : La production et la commercialisation d'énergie de toute nature et plus particulièrement d'électricité.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrement : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Michel LALANNE, demeurant 60, allée de Bachaoulet, 40700 MORGANX

Directeur général : Monsieur Jean-Pascal LALANNE, demeurant 615 route de la Lanne 40700 MORGANX

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONT-DE-MARSAN.

L23AL01676



Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **EMBTP-Destampes**

Forme : SARL
Siège social : 41 route de Bidon 40300 Pey.
Objet : Tous travaux de terrassement, travaux accessoires et complémentaires, travaux de maçonnerie.
Durée : 99 ans
Capital : 20.000 euros
Gérants : Monsieur Thomas MAYADE, demeurant 130 route du Bourg 40300 Orist et Monsieur Jérôme, Jean-Marie BERTRAND, demeurant 16 impasse de Lehosse 40300 Orist.
Immatriculation : RCS Dax
Pour avis, L23AL02009

Aux termes d'un ASSP en date du 14/04/2023, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : **BINOCLE**

Siège social : - L'activité d'opticien-lunetier, - Toutes opérations commerciales, d'achat-vente se rapportant à cette activité, vente d'accessoires de pièces textiles ou de décoration, d'achat et de revente de montures de seconde main, - La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres, fusions ou autrement ; - La prise de participation dans toute société et groupement et la détention de tous titres de sociétés, valeurs mobilières et tous instruments et placements financiers ; - Généralement, toutes opérations quelconques industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexes et en permettre ou faciliter la réalisation ou le développement.

Siège social : 16 route de Dax 40230 Saint-Geours-de-Maremne.

Capital : 5.000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de DAX

Gérance : Mme MARTIN Julie, demeurant 6 rue Ambroise Paré, 40230 Saint-Geours-de-Maremne.

Pour avis, Julie MARTIN L23AL02026



NOTAIRE NOUVELLE VAGUE
Maître Ghis NICOLAS-CHABANNES
Maître Paul-Mathieu CHABANNES
Notaires Associés

Par acte authentique du 19 avril 2023 reçu par Me Vincent CHABANNES officiant à Soorts-Hossegor (40) il a été constitué une SCI dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : **JUDIT**

Siège social : 316 chemin de Monzon à Souprosse (40250).

Capital social : 1.000 euros

Objet : Acquisition, apport, propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration, location et vente exceptionnelle de tous biens et droits immobiliers.

Gérant : Monsieur Ulrich DAUDIGNAN, demeurant 316 chemin de Monzon à Souprosse (40250).

Cession de parts : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Dax.

Pour avis, le Notaire L23AL02039



24 Rue Georges Magnoc
Résidence le Neuilly
65000 Tarbes
Tel: 05 62 93 47 90

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Lourdes du 20/04/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : **BISTROT DE L'ARMAGNAC**

Siège : 25 Cours Maubec 40240 Labastide-d'Armagnac

Durée : 99 ans

Capital : 5.000 euros

Objet : Bar, restaurant, activités hôtelières ou parahôtelières, chambres d'hôtes et gîtes, épicerie, vente de denrées alimentaires

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix, mais chaque associé ne peut disposer de plus de [Nombre de voix maximum dont peut disposer un associé] voix, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Agrement : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Cyrille LAFON, demeurant 25 Cours Maubec 40240 Labastide-d'Armagnac.

Directeur général : Dominique JUNCA, demeurant 25 Cours Maubec 40240 Labastide-d'Armagnac.

Immatriculation : Registre du commerce et des sociétés de Mont-de-Marsan.

Pour avis, L23AL02041



Suivant acte sous seing privé en date du 30/03/23 à Mont-de-Marsan (40), il a été institué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

FOOD TRACKER CALORIE COUNTER

Capital : 1.000 euros

Siège social : Saint-Sever (40500), 5 TER chemin de Bernède.

Objet : Conception et commercialisation d'applications mobiles et de sites internet permettant d'adopter un rythme de vie plus sain et de suivre quotidiennement son alimentation. Recherche et développement liés à la création et au développement desdites applications. Commercialisation de tous articles permettant d'adopter un rythme de vie plus sain. Hébergement et traitement de base de données pour le suivi de son alimentation.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis, le Notaire L23AL02087

Président : Monsieur Michele DARGE-NIO demeurant à Antibes (06600), 1444 avenue Jules Grec, le Jardin d'Emeraude

Directeur général : Madame Marion GRASSIA demeurant à Saint-Sever (40500), 5 Ter chemin de Bernède.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Transmission des actions : Les cessions d'actions par l'actionnaire unique et entre actionnaires sont libres. Les actions ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec l'agrément de la collectivité des actionnaires.

La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mont-de-Marsan.

La Présidence L23AL02071



SCP SAINT SEVER DELZANGLES
Notaire à Eauze (32800)
8 rue Félix Soules

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Jean-Laurent DELZANGLES, Notaire à Eauze (32800), 8 rue Félix Soules, le 14 avril 2023 a été constitué un groupement foncier rural ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : la propriété et l'administration de tous les immeubles et droits immobiliers à destination agricole et forestière composant son patrimoine.

Dénomination : **DES JONQUILLES**

Siège : Arthez-d'Armagnac (40190), 38 chemin du Presbytère

Durée : 99 ans.

Apport en numéraire : mille euros (1.000,00 €).

Apport en nature : deux cent quatre vingt-dix-huit mille euros (298.000,00 EUR).

Le montant total des apports s'élève à deux cent quatre vingt-dix-neuf mille euros (299.000,00 EUR), somme égale au montant du capital social.

Cession des parts : un associé peut librement céder tout ou partie de ses parts à l'un de ses descendants ou à son conjoint ainsi qu'à un associé participant à l'exploitation de tout ou partie des biens agricoles du groupement en vertu d'un bail ou à un associé exploitant les biens forestiers du groupement. Toute autre cession, à titre onéreux, ne peut avoir lieu qu'avec l'agrément des associés.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Les premiers gérants sont : Jean Luc GARBAGE, Romain GARBAGE, Constance GARBAGE demeurant à Arthez-d'Armagnac (40190), 38 chemin du Presbytère.

La durée des fonctions est indéterminée.

La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au Registre du Commerce et des Sociétés de Mont-de-Marsan.

Pour avis, le Notaire L23AL02087

POUR VOS ANNONCES LÉGALES

Tél. 05 58 45 03 03

contact@annonces-landaises.com



ADOUR TP
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 300 euros
Siège social : 2455 route de la Roseraie
40280 Haut-Mauco

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 27 avril 2023 à Haut Mauco, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SASU
Dénomination : ADOUR TP
Siège : 2455 route de la Roseraie
40280 Haut-Mauco.
Durée : 99 ans
Capital : 300 euros
Objet : le terrassement, l'assainissement, la location d'engins avec chauffeur, la démolition, tous travaux d'entretien, réparation et rénovation.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Kévin DARROUZES 182 avenue du Capitaine Roger Bonnemaire, 40000 Mont-de-Marsan

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Mont-de-Marsan.

Pour avis, Le Président
L23AL02139

MODIFICATIONS



SARL VIGNOLLES
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 8 000 €
Siège social : 1479 Route de Cassare
40250 SAINT AUBIN
328 466 800 RCS DAX

AVIS DE PUBLICITE

Suivant décisions de l'associé unique du 21/04/2023, le siège social a été transféré de « 1479 Route de Cassare » 40250 SAINT AUBIN à « 13 Square du Lucq Appartement 9 » 40230 TOSSE à compter de ce jour

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de DAX
Pour avis
L23AL02044

GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE GUISSOUA

Groupement Foncier Agricole au capital de 52.080 €
Siège social : 2350 Perprise de Tuyas
40210 COMMENSACQ
437 663 164 RCS MONT DE MARSAN
Aux termes de l'Assemblée générale mixte en date du 23 mars 2023, il résulte que, suite à la démission de M. Luc BERGÉOT, cogérant, M Pierre FERRY demeurant à LA TESTE (33260) - 5, rue de l'Yser a été nommé co-gérant pour une durée indéterminée
Mention sera faite au RCS de Mont de Marsan
Pour avis
L23AL02047

SCI MAJE

SCI au capital de 10000 €
Siège social :
23 RUE CARNOT 91430 Igny
537 863 821 RCS d' Evry
L'AGE du 20/03/2023 a décidé de transférer le siège social 24 avenue Maurice Ravel 40130 Capbreton, à compter du 20/03/2023.
Objet social : La propriété, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement
Durée : expire le 15/11/2110
Radiation au RCS d' Evry et réimmatriculation au RCS de Dax
L23AL02050

GARBAGE

SCEA au capital de 51 000 €
Siège social : 38 chemin du Presbytère
40190 Arthez-d'Armagnac
RCS de Mont-de-Marsan n° 893 682 252

L'AGO du 22/04/2023 a décidé à compter du 22/04/2023 de nommer en qualité de gérant M. GARBAGE Romain, demeurant 38, chemin du Presbytère 40190 Arthez-d'Armagnac en remplacement de Mme GARBAGE Constance, pour cause de démission.
Modification au RCS de Mont-de-Marsan.
Pour avis, Romain GARBAGE
L23AL02051

ASSOCIATION UNION NAUTIQUE DU PORT DE CAPBRETON PÊCHE

Siège social : Maison du Port
Ave G. Pompidou 40130 Capbreton

PROJET CESSIION PARTIELLE D'ACTIFS

Extrait du procès-verbal de la réunion du bureau en date du 8 avril 2023

- 1. Projet d'apport par la FÉDÉRATION UNPC, des actifs de l'ancienne section PÊCHE, à l'association UNPC PÊCHE (L'UNION NAUTIQUE DU PORT DE CAPBRETON PÊCHE).

Le bureau de l'association UNPC PÊCHE accepte la proposition de cession par la Fédération UNPC des actifs de l'ancienne section PÊCHE à l'UNPCP :

a. Solde du compte courant Crédit agricole au 28/1/23 = 1.577,04 €
b. Solde Livret Crédit Agricole au 28/1/23 = 30.100,88 €
c. Parts sociales Crédit Agricole = 15,00 €
d. Chapiteau = 2.800,00 €
e. Sonorisation = 500,00 €
f. Consommables = 120,00 €
g. Matériels de cuisine & réception = 35,00 €

Total de la cession = 35.462,92 €

Cette résolution est soumise aux votes et elle est adoptée à l'unanimité des membres du Bureau.

Pour avis, le Président
L23AL02055

ASSOCIATION V.D.C. VOILES DE CAPBRETON

Siège social : Maison du Port
Ave G. Pompidou 40130 Capbreton

PROJET CESSIION PARTIELLE D'ACTIFS

Extrait du procès-verbal de la réunion du bureau en date du 8 avril 2023

Projet d'apport par la FÉDÉRATION UNPC, des actifs de l'ancienne section PÊCHE, à l'association UNPC PÊCHE (L'UNION NAUTIQUE DU PORT DE CAPBRETON PÊCHE).

L'association VDC accepte la proposition de cession par la FÉDÉRATION UNPC des actifs de l'ancienne section VOILE à l'association VDC :

a. Solde du compte courant Crédit agricole au 28/1/23 = 11.208,17 €
b. Solde Livret Crédit Agricole au 28/1/23 = 9.139,40 €
c. Parts sociales Crédit Agricole = 15,00 €

d. Voilier port de Capbreton (Sprint98) = 15.000,00 €

Total de la cession = 35.262,57 €

Cette résolution est soumise aux votes et elle est adoptée à l'unanimité des membres du Bureau.

Pour avis, le Président
L23AL02056

FÉDÉRATION UNION NAUTIQUE DU PORT DE CAPBRETON

Siège social : Maison du Port
Ave G. Pompidou 40130 Capbreton

PROJET CESSIION PARTIELLE D'ACTIFS

Extrait du procès-verbal de la réunion du bureau en date du 7 avril 2023

- 1. Projet d'apport par la FÉDÉRATION UNPC, des actifs des anciennes sections VOILE & PÊCHE, aux associations V.D.C. (LES VOILES DE CAPBRETON) & UNPC PÊCHE (L'UNION NAUTIQUE DU PORT DE CAPBRETON PÊCHE).

La FÉDÉRATION UNPC propose de céder les actifs des anciennes sections VOILE & PÊCHE à chacune des associations nouvellement créées selon la répartition suivante :

A. Cession de l'UNPC à l'association VDC des actifs de la section voile :

a. Solde du compte courant Crédit agricole au 28/1/23 = 11.208,17 €
b. Solde Livret Crédit Agricole au 28/1/23 = 9.139,40 €
c. Parts sociales Crédit Agricole = 15,00 €
d. Voilier port de Capbreton (Sprint98) = 15.000,00 €

Total de la cession = 35.262,57 €

B. Cession de l'UNPC à l'association UNPC Pêche des actifs de la section pêche.

a. Solde du compte courant Crédit agricole au 28/1/23 = 1.577,04 €
b. Solde Livret Crédit Agricole au 28/1/23 = 30.100,88 €
c. Parts sociales Crédit Agricole = 15,00 €
d. Chapiteau = 2.800,00 €
e. Sonorisation = 500,00 €
f. Consommables = 120,00 €
g. Matériels de cuisine & réception = 35,00 €

Total de la cession = 35.462,92 €

Cette résolution est soumise aux votes et elle est adoptée à l'unanimité des membres du Bureau.

Pour avis, le Président
L23AL02057



Cabinet JL DEKENS CONSULTANTS - TJSO
42 rue des Jardins
40100 DAX
Tél : 05.58.97.05.82

Par décision en date du 20 avril 2023, l'associé unique de la société **MINAT'ENTREPRISE**, SAS Unipersonnelle au capital de 5.000 euros dont le siège social est sis route de Mimizan, 40210 Escource, immatriculée au Registre du Commerce de Mont-de-Marsan N° 881 570 113, a décidé de nommer, à effet du 1^{er} mai 2023 et sans limitation de durée, en qualité de nouvelle présidente, Madame Marie-Bernadette MINATO, demeurant à Mézos (40170), Le Bosquet, Avenue de l'Océan, en remplacement de Monsieur Philippe MINATO, démissionnaire.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le Président
L23AL02060



Cabinet JL DEKENS CONSULTANTS - TJSO
42 rue des Jardins
40100 DAX
Tél : 05.58.97.05.82

Par décision en date du 20 avril 2023, l'associée de la société **AQUILUB SERVICES**, SARL Unipersonnelle au capital de 8.000 euros dont le siège social est sis Route de Mimizan 40210 Escource, immatriculée au Registre du Commerce de Mont-de-Marsan N° 439 728 676, a décidé de nommer, à effet du 1^{er} mai 2023 et sans limitation de durée, en qualité de nouvelle gérante, Madame Marie-Bernadette MINATO demeurant Le Bosquet, Avenue de l'Océan 40170 Mézos en remplacement de Monsieur Philippe MINATO, démissionnaire.

Le Gérant
L23AL02061



SELAÏL COUSSEAU - PERRAUDIN - GADOIS - DIVERNET
Société d'avocats
42 cours du Maréchal Joffre
1er étage, n° 3, 40100 Dax

DEYRIS PARTICIPATIONS

SAS au capital de 308 750 €
Siège social : 86, impasse des Boutons d'Or
40180 TERCIS LES BAINS
RCS de DAX n°414 582 346

L'AGE du 24/04/2023 a décidé le transfert du siège social au 790, avenue du Touring Club de France, 40150 SOORTS HOSSEGOR à compter du 24/04/2023.
L23AL02086

SCI OLYMPICA

Société Civile Immobilière
Gestion - Administration
Capital social 160.000 €
Siège social : 123 Allée des Béccasines
40600 Biscarrosse
RCS Mont-de-Marsan D 909 814 071

Aux termes de l'AGE du 22.04.2023, les associés ont décidé, à compter du 01.04.2023, de transformer le capital variable de la société en capital fixe et de l'augmenter de 100.000 € (Capital maximal) à 160.000 € par incorporation de créances liquides et exigibles sur la société.

Les articles 7 et 8 des statuts sont modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Mont-de-Marsan.

L23AL02093



CF Compagnie Fiduciaire
Groupe CF
Société d'Expertise Comptable et Comptable aux Comptes
www.compagnie-fiduciaire.com
contact@groupecf.com

BISCARENA

Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros
Siège social : 135 Rue des Outardes, 40600 BISCARROSSE
848 282 083 RCS MONT DE MARSAN

Aux termes d'une délibération en date du 8 mars 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'étendre l'objet social aux activités de restauration traditionnelle et vente d'alcools et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts. POUR AVIS. Le Président

L23AL02100

**CRÉATEURS D'ENTREPRISES
POUR ÊTRE BIEN INFORMÉS
ABONNEZ-VOUS !**

CAMPING BIMBO
SAS au capital de 18293,88€
Navarosse 176 chemin de Bimbo
40600 BISCARROSSE
RCS MONT DE MARSAN 327373924

CHANGEMENT DE DIRIGEANT

L'assemblée générale extraordinaire du 21/04/23 a nommé Mr Rémy HOUE demeurant 264 Impasse des Bruyères 06370 MOUANS-SARTOUX aux fonctions de Président en remplacement de Mr Eric LALAGUE, démissionnaire sans limitation de durée et prend acte de la démission de Mme Emmanuelle LALAGUE de ses fonctions de Directeur Général, démissionnaire sans limitation de durée.

Modification au RCS de MONT DE MARSAN
L23AL02101

In Extenso

SUD ATLANTIQUE
22 rue de Casablanca
40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse

SB MUM

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 300.000 euros
Siège social : 28 Allée des Campanules
40230 Saint-Jean-de-Marsacq
842 240 376 RCS Dax

Aux termes d'une délibération en date du 24 avril 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SB MUM a décidé de transférer le siège social du 28 allée des Campanules 40230 Saint-Jean-de-Marsacq au 3 boulevard Jacques Duclos 40220 Tarnos avec effet rétroactif au 01 avril 2023, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

L23AL02110

In Extenso

SUD ATLANTIQUE
22 rue de Casablanca
40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse

SB DEVELOPPEMENT
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5.000 euros
Siège social : 28 Allée des Campanules
40230 Saint-Jean-de-Marsacq
882 194 756 RCS Dax

Aux termes d'une délibération en date du 24 avril 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société par actions simplifiée SB DEVELOPPEMENT a décidé de transférer le siège social du 28 Allée des campanules 40230 Saint-Jean-de-Marsacq au 3 boulevard Jacques Duclos 40220 Tarnos et ce avec effet rétroactif au 01 avril 2023 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

L23AL02111

In Extenso

SUD ATLANTIQUE
22 rue de Casablanca
40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse

S.BFOOD
Société à Responsabilité Limitée
à associée unique
Au capital de 4.000 euros
Siège social : 26 Allée d'Aouce
40230 Bénésse-Maremme
814 147 237 RCS Dax

Aux termes d'une décision en date du 24 avril 2023, l'associée unique a décidé de transférer le siège social du 26 Allée d'Aouce 40230 Bénésse-Maremme au 3 Boulevard Jacques Duclos 40220 Tarnos avec effet rétroactif au 01 avril 2023, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

L23AL02112

FIDAL

AVOCATS

10 avenue de la Résistance
BP 87537
64075 Pau Cedex
Tél : 05 59 32 27 40

La **SCI PARIMARSAN**, Société Civile au capital de 315.000 euros, dont le siège social est situé 36 Rue Saint Sulpice à Paris (75006) immatriculée au RCS de Paris sous le n°420 465 908, ayant pour objet la propriété et la gestion à titre civil de tous les biens mobiliers et immobiliers, l'acquisition, la prise à bail, la location-vente, la propriété d'immeubles, a été constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au RCS, au moyen d'apport en nature par Monsieur Bernard BORNANCIN et Madame Eliette BORNANCIN et savoir d'un immeuble situé à Paris (6^{ème}), 36 rue Saint Sulpice évalué à 2.100.000 Francs.

Les Cogérants de la société sont Monsieur Bernard BORNANCIN et Madame Eliette BORNANCIN, demeurant ensemble à Benquet (40280), 314 Avenue du Marsan.

Par assemblée générale en date du 19 Avril 2023, les associés ont transféré le siège social du 36 rue Saint Sulpice 75006 Paris au 314 avenue du Marsan 40280 Benquet, et ce à effet du 19 Avril 2023.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mont-de-Marsan et sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Les associés actuels de la société sont :

- Bernard BORNANCIN, demeurant à Benquet (40), 314 Avenue du Marsan.

- Eliette DE SOUZA ARAUJO, épouse BORNANCIN, demeurant à Benquet (40), 314 Avenue du Marsan.

- Luciana BORNANCIN, demeurant à Watrelos (59), 116 Rue du Beck.

- Fabien BORNANCIN, demeurant à Benquet (40), 195 Rue de l'Armagnac.

- François BORNANCIN, demeurant à Vernouillet (78), 11 Impasse La Rochelle.

- Anne BORNANCIN, demeurant à Bordeaux (33), Résidence Caudalie, RO68, Cours Saint Louis.

Pour avis
L23AL02115

In Extenso

SUD ATLANTIQUE
ZA la Carrère, 99 rue de la Carrère
40990 Saint-Vincent-de-Paul

LA PASTILLE
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.800 euros
Siège social : 108 Avenue Georges Clemenceau 40100 Dax
851 251 470 RCS Dax

Aux termes d'une décision en date du 01 avril 2023, l'associé unique a pris acte de la démission de Madame Aurore DESMARTY de ses fonctions de cogérante en date du 31 mars 2023 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

L23AL02132

Les associés de la société **FINANCIÈRE PHILIPPE JACQUEMAIN**, Société par Actions Simplifiée au capital de 247.900 €, siège social Centre commercial Grand Mail Adour Océane, boulevard Saint Vincent de Paul 521 503 789 RCS Dax, réunis en assemblée le 26 avril 2023, ont décidé de modifier la dénomination sociale qui est devenue **HOLDING PHILIPPE JACQUEMAIN** entraînant la modification corrélative de l'article 2 des statuts «dénomination sociale» puis de préciser l'article 3 des statuts «objet» qui a été modifié en conséquence, pour que l'activité principale de la société corresponde à la réalité : Holding prise de participations - à titre principal, participa-

tion active à la conduite de la politique du groupe constitué par les sociétés contrôlées et services à celles-ci à titre purement interne et non plus comme holding détention gestion de titres et participations management et services aux filiales.

Pour avis, le Président.
L23AL02140

SASU RML BATIRENOV
Au capital de 1.000 €
RCS Dax n° 839 332 780

Suivant délibération de l'AGE en date du 26/04/2023 les associés ont décidé de transférer le siège social à compter du 01/06/2023. En conséquence les statuts ont été modifiés comme suit :

Ancienne mention : 120 avenue Georges Clemenceau 40100 Dax.

Nouvelle mention : 40 route d'Estibeaux 40290 Misson.

Pour avis,
L23AL02142

DISSOLUTIONS

In Extenso

AQUITAINE
Sté d'Expertise Comptable
8 allée de la Capère
40000 Mont-de-Marsan

MILMAN'S

SAS au capital de 3 900 €,
Siège social : 166 rue Roger Demeuzy
40310 Gabarret
830 165 932 RCS Mont-de-Marsan

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE VOLONTAIRE

L'assemblée générale extraordinaire des associés réunie le 20 avril 2023 a décidé la dissolution anticipée volontaire de la société, à compter du même jour, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel.

A été nommé comme liquidateur, M. Robin MILLEPIED demeurant 92 Rue Brouquere 40310 Gabarret avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé à l'ancien siège social.

L23AL02085

SCI ENJEANISA

SCI au capital de 1 000 €
Siège social : 3 Impasse du Pradot
40180 NARROSSE
RCS de DAX n°893 319 392

L'assemblée générale extraordinaire du 31/12/2022 a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 31/12/2022. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur M. MAUJEAN Jean Luc, demeurant 3 Impasse du Pradot, 40180 NARROSSE et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et des pièces relatives à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de DAX.

L23AL02089

CLÔTURES



Selon décisions du 19/03/2023, l'AGO de la SCI PHILIFLO, au capital de 1000 € sis à SEIGNOSSE (40510) 17 domaine de la Fontaine des Sables, 539 777 904 RCS DAX, a approuvé les comptes de li-

quidation ; donné quitus au Liquidateur, déchargé de son mandat et prononcé la clôture de la liquidation.

RCS DAX

L22AL01297



AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision en date du 31 DECEMBRE 2022, l'associé unique de la société BARBE O'CUE, société à responsabilité limitée au capital de 5000 Euros, dont le siège social est 121 Rue Vincent Van Gogh 40600 BISCARROSSE, immatriculée 889 949 590 RCS MONT DE MARSAN, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Morgan LE MOEL de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de MONT DE MARSAN, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

L23AL02074



CARDOSO LIONEL PLATRIERIE

EURL au capital de 64 600 €
Siège social : 600 route de la Nasse
40550 LEON
RCS de DAX n°752 810 093

En date du 31/12/2022, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur M. CARDOSO MARQUES RODRIGUES Lionel de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/12/2022.

Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de DAX.

Pour avis
L'associé unique

L23AL02119



SARL DA COSTA

EURL au capital de 4 000 €
Siège social : 648 route de Larnabere
40800 DUHORT BACHEN
RCS de MONT-DE-MARSAN
n°453 061 319

En date du 30/09/2022, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur M. CABRAL DA COSTA Manuel de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 30/09/2022.

Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de MONT-DE-MARSAN.

Pour avis
L'associé unique

L23AL02120

LE SHOP
Société à responsabilité limitée en liquidation
Au capital de 10.000 €
Siège social : 1099 Route de la
Plage 40440 Ondres
850 020 660 RCS Dax

CLÔTURE

Par Assemblée générale extraordinaire du 20/04/2023, les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :

- Approuvé les comptes de liquidation.
- Donné quitus au Liquidateur M. Olivier OCIEPA, demeurant 552 Avenue de la Plage 40440 Ondres et déchargé ce dernier de son mandat.
- Prononcé la clôture des opérations de liquidation au 31/12/2022.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Dax.

Pour avis

L23AL02141

LOCATIONS GERANCES

Par acte en date du 20 avril 2023 la société **Bar Restaurant des Pins D'Or**, SAS au capital de 23.000 euros ayant son siège social 1998 Route de Lespécier, Domaine des Pins d'Or, Bias (40170) immatriculée au RCS de Mont-de-Marsan sous le numéro 897 469 995 a donné en location gérance à la **SARL DIDIWAN** au capital de 5.000 euros Dont le siège social est situé à 1998 Route de Lespécier, Chalet E2, 40170 Bias immatriculée auprès du RCS de Mont-de-Marsan sous le numéro 912 708 427, l'exploitation du fonds de commerce de restaurant, bar, vente de plats à emporter, licence 4 sis à 1998 Route de Lespécier, Domaine des Pins d'Or, Bias (40170) pour une période comprise entre le 1^{er} Mai 2023 et le 31 Décembre 2024.

Le présent avis a pour but de prévenir les tiers qu'à compter de ce jour la société DIDIWAN sera la seule responsable de cette activité.

Pour avis

L23AL02037

FONDS DE COMMERCE



CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Vincent CHABANNES, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée dénommée «NOTAIRE NOUVELLE VAGUE», titulaire d'un Office Notarial à Soorts-Hossegor (40150), hôtel de la forêt, 27 rue de Mathiou, le 13 avril 2023, enregistré à MONT DE MARSAN, le 21 avril 2023, Dossier 2023 00022074, référence 4004P01 2023 N 00567, a été cédé un fonds de commerce par :

La Société dénommée **FL VINS**, dont le siège est à Léon (40550) 925 avenue du Marensin, identifiée au SIREN sous le numéro 804 134 880 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dax.

A :

La Société dénommée **NINCASTETS**, dont le siège est à Castets (40260) place Pierre Barrère, identifiée au SIREN sous le numéro 950 958 470 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dax.

Désignation du fonds : fonds de commerce commerce d'achats ventes de produits alimentaires et non alimentaires sis à Castets (40260), place Pierre Barrère.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte et en a la jouissance à

compter du même jour. La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de quarante sept mille cinq cents euros (47.500,00 EUR), s'appliquant :

- Aux éléments incorporels pour quarante et un mille sept cent soixante-quatorze euros (41.774,00 EUR),

- Au matériel pour cinq mille sept cent vingt-six euros (5.726,00 EUR)

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet : Me CHABANNES 27 Rue de Mathiou 40150 Soorts-Hossegor.

Pour insertion, le Notaire

L23AL02045



LABORDE

SAS au capital de 1 000 €
Siège social : LIEU DIT LABORDE,
40270 BORDERES ET LAMENSANS
RCS de MONT-DE-MARSAN
n°880 008 784

AVIS DE POURSUITE D'ACTIVITE

L'AGE du 08/06/2021 a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Mention au RCS de MONT-DE-MARSAN

Pour avis
Le Président

L23AL02092



Mes Isabelle BONNARDEL
Jean DARMUZEY
Paul NOEL
Elodie LAFFARGUE
Notaires Associés
190 rue Jules Ferry,
BP 60094
40601 Biscarrosse cedex

CESSION FONDS DE COMMERCE / LOCATION GERANCE

1- FIN DE LOCATION GERANCE

Concomitamment à la cession de fonds de commerce relatée ci-dessous, il a été mis fin le 17 avril 2023, au contrat de location gérance régularisé à BISCARROSSE en date du 14 janvier 2020, entre M Pascal PEHAU et Mme Pascale Béatrice LACOMBE, propriétaires du fonds et la société dénommée **ESPACE FRAICHEUR**, locataire gérant, portant sur le fonds de commerce ci-après désigné.

2- CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Elodie LAFFARGUE, notaire associé titulaire d'un Office Notarial à BISCARROSSE (Landes), 190 Rue Jules Ferry, le 17 avril 2023, enregistré à MONT DE MARSAN, le 26 avril 2023, sous la référence 4004P01 2023 N 592, a été cédé un fonds de commerce par : M Pascal PEHAU et Mme Pascale Béatrice LACOMBE, demeurant ensemble à BISCARROSSE (40600) 77 rue Pablo Picasso, A : La Société dénommée **ESPACE FRAICHEUR**, dont le siège est à BISCARROSSE (40600) 121 rue de la Poste Porte A, SIREN n°409029311 au Registre du Commerce et des Sociétés de MONT-DE-MARSAN. Un fonds de commerce de vente de fruits et légumes et vente de produits issus d'exploitations agricoles sis à BISCARROSSE (40600) 91 Avenue Georges Clémenceau, Place Marsan, lui appartenant connu sous le nom commercial CHEZ POPAUL, imatriculé au RCS de MONT DE MARSAN n°431689124. Le cessionnaire est propriétaire à compter du jour de la signature de l'acte. L'entrée en jouissance est fixée au jour de la signature. La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 250.000,00 EUROS s'appliquant : - aux éléments incorporels pour 228 135,00 EUR, - au matériel pour 21.865,00 EUR.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet. Pour insertion, Le notaire.

L23AL02131

REGIMES MATRIMONIAUX



SCP Olivier DARMAILLACQ
& Philippe DUCASSE
Notaires Associés
& Soustons

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Olivier DARMAILLACQ, notaire à SOUSTONS en date du 24 avril 2023, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la Communauté Universelle par M. Christian Jacques GUENEBEaud, retraité et Mme Dominique Anne Marie LABORDE, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à Capbreton (Landes) 9 rue Jacques Prévert,

Mariés à la mairie de PAU (64000) le 11 Juillet 1975 sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion en l'Office Notarial où domicile a été élu à cet effet, à Maître DARMAILLACQ, BP 37, 40140 Soustons.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal Judiciaire.

Pour avis, Me Olivier DARMAILLACQ
L23AL02091



SCP Olivier DARMAILLACQ
& Philippe DUCASSE
Notaires Associés
& Soustons

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Olivier DARMAILLACQ, notaire à SOUSTONS en date du 26 Avril 2023, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la Communauté Universelle par M. Jacques PUYO, retraité et Mme Maritche Geneviève BASCAZEUX, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à Soustons (40140) 10 Allée des Magnolias,

Mariés à la mairie de Soustons (40140) le 29 octobre 1982 sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion en l'Office Notarial où domicile a été élu à cet effet, à Me DARMAILLACQ, BP 37, 40141 Soustons.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal Judiciaire.

Pour avis, Me Olivier DARMAILLACQ

L23AL02133

LES ANNONCES
LANDAISES

SERVICE
ABONNEMENT

TÉL. 05 58 45 03 03

contact@annonces-landaises.com

AUTRES ANNONCES

SARL SERVIPALM SOCIETE NOUVELLE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital social de 71.470 €
Siège Social :
1941 Route de Saint-Martin 40380 Gibret
RCS Dax 481 143 394

Aux termes d'une décision en date du 12 avril 2023, enregistrée au Centre des impôts de Mont-de-Marsan le 21 avril 2023 sous la référence 4004P01 2023 A 00788, la société DUPLICATA, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 € dont le siège social est Zone Artisanale La Téoulère 40280 Saint-Pierre-du-Mont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro 907 877 161,

A décidé, en sa qualité d'associé unique personne morale de la société SARL SERVIPALM SOCIETE NOUVELLE, la dissolution par confusion de patrimoine et sans liquidation de la société SARL SERVIPALM SOCIETE NOUVELLE, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société SARL SERVIPALM SOCIETE NOUVELLE au profit de la société DUPLICATA, associée unique personne morale de la société SARL SERVIPALM SOCIETE NOUVELLE, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous la réserve qu'à l'issue du délai d'opposition accordé par la loi aux créanciers sociaux, lesdits créanciers n'aient pas formé opposition à la dissolution ou, en cas d'opposition, que celles-ci soient rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.

Les oppositions seront reçues auprès du Tribunal de Commerce de Dax sis 55 avenue Victor Hugo, BP 301, 40107 Dax Cedex.

Mention sera faite au RCS de Dax.

Pour avis,

L23AL02076

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 10 mai 2011, Madame Paulette Denise Françoise AMIEL, en son vivant retraitée, demeurant à Labenne (40530) 8 avenue de la Plage.

Née à Estang (32240), le 7 février 1937.

Veuve de Monsieur Jean-Louis MARTIN et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à Bayonne (64100) (France), le 9 novembre 2022.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet :

- D'un dépôt aux termes du procès verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Blandine CASULA, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée «Jean-Luc CHEVALIER, Christian CHALVET, Blandine CASULA», titulaire d'un Office Notarial à Nîmes (30000), 6 rue Auguste, le 28 février 2023,

- D'un acte contenant contrôle de la saisine du légataire universel en date du 13 avril 2023 duquel il résulte que ce dernier remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Blandine CASULA, notaire à Nîmes (Gard) 6 rue Auguste, référence CRPCEN : 30004, dans les mois suivant la réception par le Greffe du Tribunal Judiciaire de Dax (Landes) de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

L23AL02098

RECTIFICATIFS

Rectificatif à l'annonce n° L23AL01972 parue dans notre édition du 22 avril 2023 concernant la cession du fonds de commerce entre **LES CHEMINS DU PAIN** à la société **LES NOCES DE CANA** il y a lieu de lire : Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales à l'adresse du fonds pour la validité 50 rue de la Briqueterie, 40300 Cauneille.

L23AL02107

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAX

OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

(Jugement du 26 avril 2023)

CASTAINGS Sandrine, 364 avenue de la Résistance 40990 Saint-Paul-lès Dax, RCS Greffe de Dax 839 346 095. Soins de beauté. Jugement prononçant la liquidation judiciaire simplifiée article L 681-1 du Code de commerce, désignant liquidateur SELAS GUÉRIN ET ASSOCIÉES en la personne de Me Hélène Branchu-Bord 2, rue du 49^{ème} RI, BP 8278, 64182 Bayonne Cedex. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce.

2023_4001_448

SAS GROUPE PMLV, 1453 Route de Capbreton, Bâtiment 5, 40230 Bénese-Maremne, RCS Greffe de Dax 802 425 520. Vente à distance sur catalogue spécialisé. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, désignant liquidateur EKIP en la personne de Me François LEGRAND 6 place Saint-Vincent, BP 20085, 40102 Dax. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce.

2023_4001_449

SARL LA VRAC MOBILE, 39 Avenue Charles de Gaulle 40530 Labenne, RCS Greffe de Dax 820 961 308. Commerce de détail alimentaire sur évenements et marchés. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, désignant liquidateur SELARL MJPA prise en la personne de Me ABBADIE Philippine, Marie, Catherine 6 place Saint-Vincent, BP 20085, 40102 Dax. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce.

2023_4001_450

CASTAINGS Sandrine, 364 avenue de la Résistance 40990 Saint-Paul-lès Dax, RCS Greffe de Dax 839 346 095. Soins de beauté. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, désignant liquidateur SELAS GUÉRIN ET ASSOCIÉES en la personne de Me Hélène BRANCHU-BORD 2 rue du 49^{ème} RI, BP 8278, 64182 Bayonne Cedex. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce.

2023_4001_451

SAS DSP, 9 Route de la Tuilerie 40150 Angresse, RCS Greffe de Dax 850 685 223. Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment. Jugement prononçant la liquidation judiciaire,

désignant liquidateur SELAS GUÉRIN ET ASSOCIÉES en la personne de Me Hélène BRANCHU-BORD 2 rue du 49^{ème} RI, BP 8278, 64182 Bayonne Cedex. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce.

2023_4001_454

JUGEMENT PRONONÇANT LA RÉSOLUTION DU PLAN DE REDRESSEMENT ET LA LIQUIDATION JUDICIAIRE

(Jugement du 26 avril 2023)

SARL H. ET R. MARMAJOU, 49 Avenue Francis Planté 40100 Dax, RCS Greffe de Dax 314 153 024. Fabrication de produits explosifs. Jugement prononçant la résolution du plan de redressement et la liquidation judiciaire, désignant liquidateur SELAS GUÉRIN ET ASSOCIÉES en la personne de Me Hélène BRANCHU-BORD 2 rue du 49^{ème} RI, BP 8278, 64182 Bayonne Cedex. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce à l'exception des créanciers admis au plan qui en sont dispensés.

2023_4001_452

CONVERSION EN LIQUIDATION JUDICIAIRE

(Jugement du 26 avril 2023)

RANCAO DA SILVA José Entrepreneur Individuel, 748 route des Pyrénées 40700 Castagnos-Souslens, RM 510 314 321. Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SCP Anthony COUCHOT - Alexandre MOUYEN - Jennifer PRAT-François SALA, Commissaires de Justice 28 rue Thoré, BP 20011, 40103 Dax.

2023_4001_453

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PAU

Jugement Tribunal de Commerce Pau en date du 04/04/2023 Liquidation judiciaire, liquidateur judiciaire SELARL EKIP prise en la personne de Maître François LEGRAND 3 place Albert 1^{er} 64000 Pau, administrateur judiciaire SELARL AJILINK prise en la personne de Maître Sébastien VIGREUX avec mission d'administrer l'entreprise, à l'encontre de la société **ADOUR GOUDRONNAGE ZA** de Mamoura Nord, 271 allée de Mamoura 40090 Saint-Avit 814 646 543 RCS Pau. Les créanciers sont invités à produire leur titre de créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.crediteurs-services.com> dans un délai de deux mois à compter de la parution au BODACC.

L23AL02083

Jugement Tribunal de Commerce Pau en date du 04/04/2023 a prononcé la Liquidation judiciaire, liquidateur judiciaire SELARL EKIP prise en la personne de Maître François LEGRAND 3 place Albert 1^{er} 64000 Pau, administrateur judiciaire SELARL AJILINK prise en la personne de Maître Sébastien VIGREUX avec mission d'administrer l'entreprise, à l'encontre de la société **ENTREPRISE LAURENT BAPTISTAN** 1420 A 1626 rue de la Ferme de Carboué 40000 Mont-de-Marsan896 450 194 RCS Pau. Les créanciers sont invités à produire leur titre de créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.crediteurs-services.com> dans un délai de deux mois à compter de la parution au BODACC.

L23AL02084

MANDATAIRES ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES



Les candidats intéressés sont invités à se manifester auprès de :

SELARL FHB
Me Sylvain HUSTAIX
Administrateurs
Judiciaires Associés
34 rue Victor Hugo
33500 Libourne
www.fhb.eu

e-mails :
lea.demeaux@fbx.eu
juliette.bardet@fbx.eu

RECHERCHE DE REPRENEURS OU D'INVESTISSEURS

Hélène Bourbouloux | Jean-François Blanc | Gaël Couturier | Cécile Dür | Nathalie Leboucher | Sylvain Hustaix | Benjamin Tamboise | Charlotte Fort | Alicia Alves | Eric Samson | Théophile Fornacciari

SARL ARB ATLANTIQUE
Société de travaux de façade

Redressement judiciaire du 05/04/2023

- Activité : Réalisation de travaux de façade tels que : pose d'enduit, parement, isolation thermique par l'extérieur
- Siège social : Lieu-Dit Pivain Sud-Aubie Espessas, 3 rue du Pivain, 33240 VAL DE VIRVEE
- Chiffre d'affaires au 31/03/2022 (exercice clos) : 702 107 €
- Effectif total : 20 salariés

La date limite de dépôt des offres de reprise est fixée au 26/05/2023 à 12h00.

L'accès à une data room électronique sera autorisé après régularisation d'un engagement de confidentialité et une présentation succincte du candidat.

LES ANNONCES
LANDAISESSE CHARGENT DE LA PUBLICATION
**DES APPELS D'OFFRES &
DES AVIS D'ENQUÊTES**WWW.ANNONCES-LANDAISES.COM**SERVICE ABONNEMENT**

TÉL. 05 58 45 03 03
contact@annonces-landaises.com

TENDANCES BOURSE



**SÉBASTIEN
HÉNIN**

Directeur de la Gestion Privée
Alienor Capital

INDICES ACTIONS							
	Dernier cours	Variation depuis			Extrêmes 2023		Pays
		1 mois	le 31/12	1 an	+ haut	+ bas	
CAC 40	7 533,79	7,4%	16,4%	16,8%	7 577,00	6 594,57	France
SBF 120	5 730,26	7,0%	15,2%	14,3%	5 764,67	5 063,88	France
EURO STOXX 50	4 379,65	6,0%	15,4%	16,6%	4 408,59	3 856,09	Europe
S&P 500	4 105,28	3,4%	6,9%	-4,4%	4 179,76	3 808,10	USA
NASDAQ 100	12 855,92	0,7%	17,5%	-5,0%	13 181,35	10 741,22	USA
FOOTSIE 100	7 892,64	6,6%	5,9%	6,9%	8 014,31	7 335,40	Royaume-Uni
DAX 30	15 875,89	6,1%	14,0%	14,0%	15 895,20	14 069,26	Allemagne
SMI	11 529,44	8,4%	7,5%	-4,6%	11 529,44	10 516,40	Suisse
NIKKEI	28 620,07	4,5%	9,7%	7,6%	28 658,83	25 716,86	Japon
SSE COMPOSITE	3 264,87	0,0%	5,7%	11,5%	3 393,33	3 089,26	Chine

VALEURS RÉGIONALES							
	Dernier cours	Variation depuis			Extrêmes 2023		Rendement 2022
		1 mois	le 31/12	1 an	+ haut	+ bas	
AE LIS FARMA	14,10	-0,1%	4,1%	4,6%	14,28	13,54	-
AIR MARINE	1,07	0,0%	0,0%	-43,4%	1,07	1,07	-
ASHLER ET MANSON	3,46	-2,3%	-23,8%	44,2%	4,58	3,40	0,9%
BLUE SHARK PS	3,78	0,0%	0,0%	0,0%	3,78	3,78	-
CERINNOV GROUP	2,80	37,9%	146,0%	110,2%	2,89	1,12	-
CHEOPS TECHNOLOGY	65,00	-0,8%	11,1%	-16,7%	66,50	54,00	2,3%
DOCK.PETR.AMBES AM	484,00	1,7%	2,1%	3,0%	490,00	458,00	6,8%
EAUX DE ROYAN	82,00	5,1%	-0,6%	-12,8%	83,00	76,50	7,8%
EUROPLASMA	0,48	-54,3%	-31,3%	-99,8%	2,38	0,32	-
FERMENTALG	1,00	-16,0%	-34,3%	-63,0%	1,66	0,93	-
GASCOGNE	4,08	-2,2%	-8,7%	21,1%	4,48	4,02	-
GPE BERKEM	5,62	-8,5%	16,1%	-41,2%	7,12	4,95	1,1%
GPE PAROT (AUTO)	1,95	-0,8%	-8,9%	-17,4%	2,21	1,79	-
HYDROGENE DE FRANCE	14,50	-23,0%	-30,6%	-49,8%	22,70	13,86	-
HUNYVERS	13,05	2,0%	10,1%	9,2%	14,85	11,90	-
I.CERAM	9,00	-2,6%	-11,8%	-45,1%	13,95	8,40	-
I2S	6,15	-4,7%	0,8%	6,0%	6,45	5,85	1,1%
IMMERSION	3,54	0,3%	38,3%	-44,3%	4,60	2,75	-
IMPLANET	0,20	21,0%	20,8%	-17,9%	0,26	0,17	-
KLARSEN DATA	2,24	-19,6%	45,5%	-18,4%	3,13	1,47	-
LECTRA	34,30	-4,1%	-2,6%	-14,3%	40,70	33,55	1,4%
LEGRAND	85,38	5,9%	14,1%	1,8%	89,52	75,22	2,2%
MULTIMICROCLOUD	0,35	0,0%	-12,5%	-50,7%	0,44	0,35	-
O SORBET D'AMOUR	2,44	-0,8%	101,7%	14,0%	2,46	1,20	-
OENEO	14,60	4,3%	4,3%	6,6%	15,50	12,85	2,1%
POUJOLAT	23,60	-4,8%	-15,1%	10,4%	32,60	22,90	1,0%
SERMA TECH.	430,00	0,0%	0,0%	31,9%	430,00	428,00	3,4%
UV GERMI	4,78	21,3%	44,8%	7,9%	4,78	3,40	-
VALBIOTIS	3,30	-17,5%	-8,3%	-50,7%	4,44	3,30	-



**GESTION PRIVÉE, GRANDS MANDATS
ET GESTION DE FONDS**

18 allées d'Orléans, 33000 Bordeaux – Tel : **05 56 81 17 22**
www.alienorcapital.com

Sources : Euronext, Banque de France, CPoR

« Les renseignements inclus au présent avis ne constituent en aucune sorte une offre, sollicitation ou recommandation d'achat ou de vente, de placement ou d'engagement dans toute autre transaction. Aucune information contenue ou à laquelle il est fait référence dans cet avis ne peut être considérée comme créatrice de droits ou d'obligations. »

JAPON PASSER PAR NAGOYA

Moins connue, et même un peu boudée par les touristes, Nagoya, troisième ville du Japon par sa superficie, mérite pourtant le détour, entre son parc d'attractions dédié aux films d'animation du célèbre studio Ghibli et ses musées.

Par Anne TAUTOU

Vous ne pourrez pas la manquer, sa gare est la plus grande du monde ! Nagoya est idéalement située entre Kyoto et Tokyo, en plein centre du Japon. Et si vous êtes un incondicional de l'univers de Totoro ou du « Voyage de Chihiro », approchez-vous de plus près car en novembre dernier, un nouveau parc inspiré des films d'animation des mythiques studios Ghibli a ouvert ses portes. Il est situé sur l'ancien site ayant accueilli l'exposition universelle de 2005, dans la banlieue d'Aichi. À contre-courant des parcs d'attractions classiques, il ne propose ni manèges, ni mascottes, mais la reconstitution sur 7 hectares des décors de films de Hayao Miyazaki (Oscar 2002 du meilleur film d'animation). Comme dans les mangas de Miyazaki, il met l'accent sur les grands espaces et la nature et revendique un impact minime sur l'environnement.

DÉCORS GRANDEUR NATURE

Composé de cinq zones dont trois sont ouvertes au public (les deux dernières ouvriront dans les prochains mois), il reproduit grandeur nature des maisons ou sites emblématiques de 13 œuvres cinématographiques telles que « Mon voisin Totoro », « Le Château dans le ciel », « Le Voyage de Chihiro » ou « Le Royaume des chats ». On peut poursuivre la visite en passant par le château de Nagoya, le temple d'Atsuta-jingu, le deuxième le plus vénéré du Japon et qui conserverait l'épée légendaire de Kusanagi, ou le Yamazaki Mazak Museum of Art qui



abrite une collection d'œuvres d'art françaises. Mais prenez plutôt les chemins de traverse pour découvrir la porcelaine Noritake. Elle est aussi réputée que notre porcelaine de Sèvres. Nagoya lui consacre un musée où sont rassemblées les plus belles pièces de la manufacture japonaise fondée en 1876.

MENTION SPÉCIALE

Le Toyota Municipal Museum of Art présente des collections d'art, de design et d'artisanat de la fin du XIX^e siècle à nos jours. Il a été créé par le groupe Toyota Motor Corporation dont le siège est à Nagoya.